



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

RAPPORT

Plan d'actions 2022-2024 pour les aires protégées terrestres

Centre-Val de Loire



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	05/12/22	Version initiée
V1	16/02/23	Version soumise à consultation du CRB
V2	24/03/23	Version après remarques des membres du CRB

Affaire suivie par

Sébastien COLAS/Mathieu WILMES- Service Eau Biodiversité Risques Naturels et Loire

Rédacteur

Thérèse PLACE - SEBRiNaL

Mathieu WILLMES - SEBRiNaL

Sébastien COLAS - SEBRiNaL

Relecteur

Johnny CARTIER - Chef du SEBRiNaL

Pierre GRZELEC - Chef du DB / SEBRiNaL

Référence(s) intranet

http://

SOMMAIRE

1 - LES ESPACES PROTÉGÉS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.....	5
1.1 - Protection réglementaire.....	5
1.2 - Protection foncière.....	8
1.3 - Protection contractuelle.....	9
1.4 - Notion de protection forte.....	12
2 - POURQUOI UN PLAN D'ACTION RÉGIONAL 2022-2024 EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ?.....	13
2.1 - Objet des plans d'actions triennaux.....	14
2.2 - Le premier plan d'action en région Centre-Val de Loire.....	17
2.3 - Objectif de couverture territoriale en aires protégées.....	17
3 - LE PLAN D'ACTION RÉGIONAL.....	18
3.1 - OBJECTIF N° 1 - DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX.....	18
Mesure 1 : développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national.....	18
Mesure 2 Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte.....	20
Mesure 3 : Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030.....	21
3.2 - OBJECTIF N°2 - ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES.....	28
Mesure 6 Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau Plan d'action national : définir et initier une offre de formation dynamique ou de sensibilisation prodiguée par les gestionnaires aux acteurs des territoires.....	28
Mesure 7 Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées.....	30
3.3 - OBJECTIF N°3 - ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES.....	33
Mesure 8 Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités, adapté aux enjeux de protection des aires protégées.....	33
Mesure 9 Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées.....	35
3.4 - OBJECTIF N°4 - CONFORTER L'INTÉGRATION TERRITORIALE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES.....	37
Mesure 10 Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.....	37
Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées.....	39
Mesure 12: Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature (aires éducatives est une mesure obligatoire).....	41
3.5 - OBJECTIF N° 5 - UN RÉSEAU PERENNE D'AIRES PROTÉGÉES.....	42
Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées.....	42
3.6 - OBJECTIF N°6 - CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ.....	44

Mesure 17 Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance.....	44
Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.....	46
4 - ARTICULATION AVEC LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS 2021-2023.....	47
5 - ANNEXES.....	49

1 - Les espaces protégés en région Centre-Val de Loire

La région Centre-Val de Loire est caractérisée par une **grande diversité de territoires**, souvent bien typés sur le plan paysager et biologique. Cela résulte de sa localisation, à la conjonction de trois zones climatiques (atlantique, continentale, méditerranéenne), d'une large palette de conditions géologiques et pédologiques et de la présence d'axes fluviaux.

Elle dispose de **milieux naturels riches et diversifiés et d'un patrimoine naturel emblématique** tels que les étangs et landes de Brenne, de Sologne et de Puisaye, les pelouses sèches et boisements calcaires de Beauce et de Champagne berrichonne, les grands massifs forestiers du Pays Fort, de l'Orléanais, de Sologne et du Perche, la vallée de la Loire et ses affluents... Ces milieux naturels évoluent sous l'effet de mutations territoriales qui peuvent conduire à un déclin de la biodiversité sur des pas de temps plus ou moins longs.

Les programmes d'inventaire de la faune et de la flore permettent d'apprécier la richesse des milieux naturels et de mettre en place des outils pour les gérer et les préserver, qu'il s'agisse de mesures de protection réglementaires ou d'outils de gestion contractuelle et de maîtrise foncière.

Les caractéristiques géographiques et physiques de la région lui valent d'héberger **un grand nombre d'habitats naturels ou semi-naturels, parfois très imbriqués**, abritant une grande diversité biologique. L'agencement de ces habitats, influencé par les activités humaines, notamment agricoles, compose de **grands ensembles homogènes, plus ou moins bien délimités**, mais reconnus au niveau local et dotés de noms spécifiques. Il est ainsi possible de cartographier une trentaine d'entités territoriales que l'on pourra qualifier de régions naturelles correspondant à six grands types paysagers, en continuité avec les régions limitrophes et fonctionnant à différentes échelles : les champagnes, les gâtines, les bocages, les forêts, les landes et étangs, les massifs forestiers et les vallées. Ces grands types paysagers hébergent **37 habitats déterminants ZNIEFF 1**, c'est à dire dont l'intérêt peut susciter la mise en place d'une ZNIEFF. Ces habitats peuvent être regroupés en **9 familles : pelouses, prairies, landes, ourlets, fourrés, forêts, plans et cours d'eau, tourbières et rochers**.

On y dénombre plus de **2 400 espèces de papillons, 200 espèces oiseaux nicheurs dont certaines rares comme l'Outarde canepetière ou le Balbuzard pêcheur, plus de 70 espèces de mammifères dont le Chat forestier ou la Loutre d'Europe**.

Une partie de ces habitats et milieux est protégée, soit par des outils réglementaires, soit par des mesures foncières ou de façon contractuelle.

1.1 - Protection réglementaire

Type d'espace protégé	Nombre	Surface cumulée (ha)
Arrêté de protection de biotope	22	3567
Réserve naturelle nationale	5	1825
Réserve naturelle régionale	5	414
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (Domaine de Chambord)	1	5459
Réserve biologique	5	375
		11640

La localisation des sites à protection réglementaire est présentée figure 1.

En janvier 2021, la région Centre-Val de Loire était couverte par **22 arrêtés de protection de biotope (APB), pour une surface de près de 3 600 ha (36 km²)**. L'APB des étangs de Saint-Viâtre, en Sologne, couvre à lui seul près de 25 km².



Illustration 1: Puys du Chinonais (APB)

La région Centre-Val de Loire dispose de **5 réserves naturelles nationales (RNN) sur près de 1 825 ha (18 km²)**:

- Saint-Mesmin : créée en 1975 dans le Loiret. Elle a une surface de 257 ha après extension et dispose d'un périmètre de protection ;
- Vallées de la Grand-Pierre et de Vitain : créée en 1979 dans le Loir-et-Cher, à l'ouest de l'agglomération de Blois (327 ha) ;
- Chérine : située en Brenne (36), la réserve a été créée en 1985 et présente une surface de près de 400 ha après une importante extension en 2011 puis une plus légère fin 2022 ;
- Val de Loire : entre les départements de la Nièvre et du Cher, elle a une surface de 762 ha en région Centre-Val de Loire ;
- Chaumes du Vernillier : cette réserve de pelouses sèches a été créée en 2014 durant la mise en œuvre de la stratégie de créations d'aires protégées 2011-2019 dans le Cher, près de Bourges. Elle a une surface d'un peu plus de 80 ha.

La région comprend également **5 réserves naturelles régionales (RNR) sur 414 ha (4 km²)**:

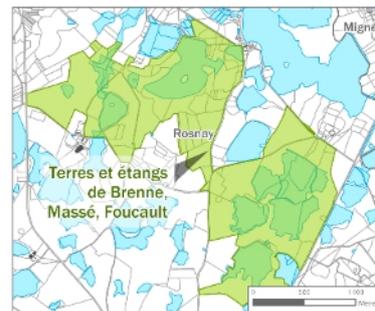
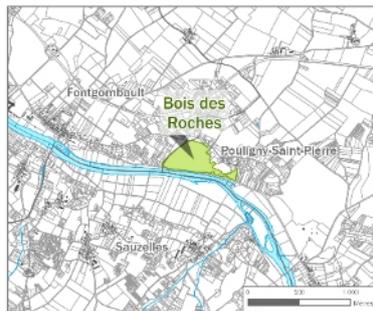
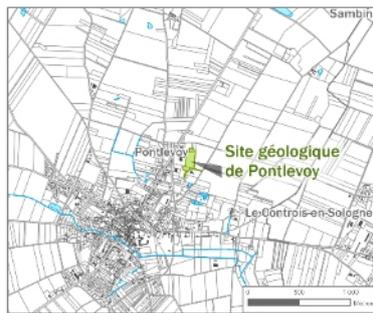
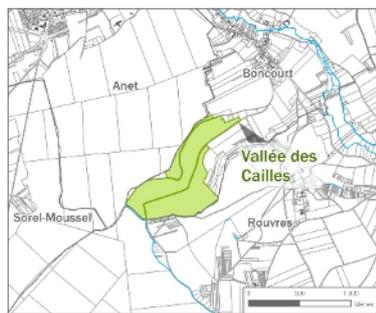
- le site géologique de Pontlevoy, dans le Loir-et-Cher, classé en RNR le 15 avril 2011 par délibération n°11.04.28.16 du Conseil régional (superficie actuelle de 1,91 ha);
- Vallée des Cailles, constituée de pelouses calcaires (en Eure-et-Loir, classé en RNR le 17 février 2012 par délibération n°12.02.28.17 du Conseil régional (superficie actuelle de 45,1 ha) ;
- Le bois des Roches, dans l'Indre, classé en RNR le 17 février 2012 par délibération n°12.02.28.17 du Conseil régional (superficie actuelle de 12,23 ha) ;
- Les marais de Taligny, en Indre-et-Loire classés en RNR le 14 février 2014 par délibération n°14.02.28.18 du Conseil régional (superficie actuelle de 35,38 ha) ;
- Le site des Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault dans l'Indre, classé en RNR le 17 octobre 2014 par délibération n°14.09.28.35 du Conseil régional (superficie actuelle de 319,19 ha);



Illustration 2: RNR du Bois des Roches (36)

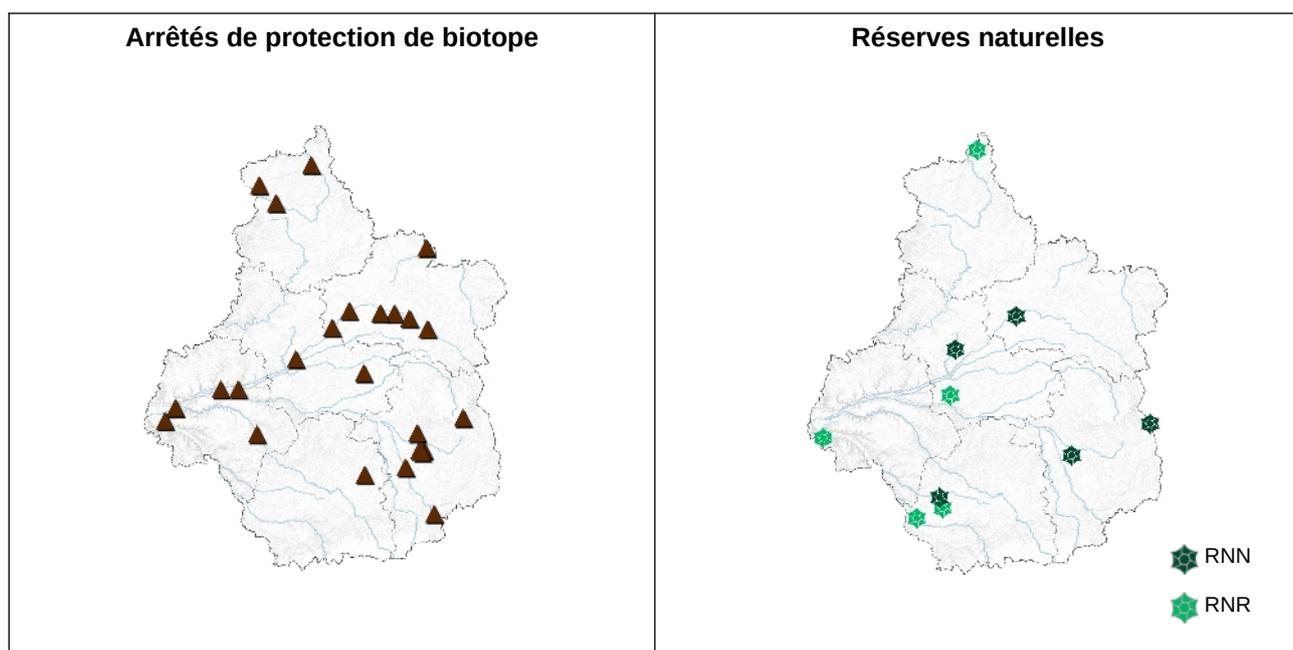
Les réserves naturelles régionales dans le Centre-Val de Loire

Source: Région Centre-Val de Loire, MHN, DGPR, 2022.
 Réalisation: Région Centre-Val de Loire, juin 2022.



Elle compte enfin **5 Réserves biologiques sur 375 ha** :

- Réserve biologique dirigée de Thoux, dans le Cher, 63 ha ;
- Réserve biologique dirigée de la tourbière des Froux, en Eure-et-Loir, 8 ha ;
- Réserve biologique du Vallon du Maupas, en Indre-et-Loire, 183 ha dont 130 ha en réserve dirigée et 53 ha en réserve intégrale depuis 2019 ;
- Réserve biologique dirigée du Coteau, 11 ha, dans le Loir-et-Cher ;
- Réserve biologique intégrale du Rosier, dans l'Indre, 110 ha.



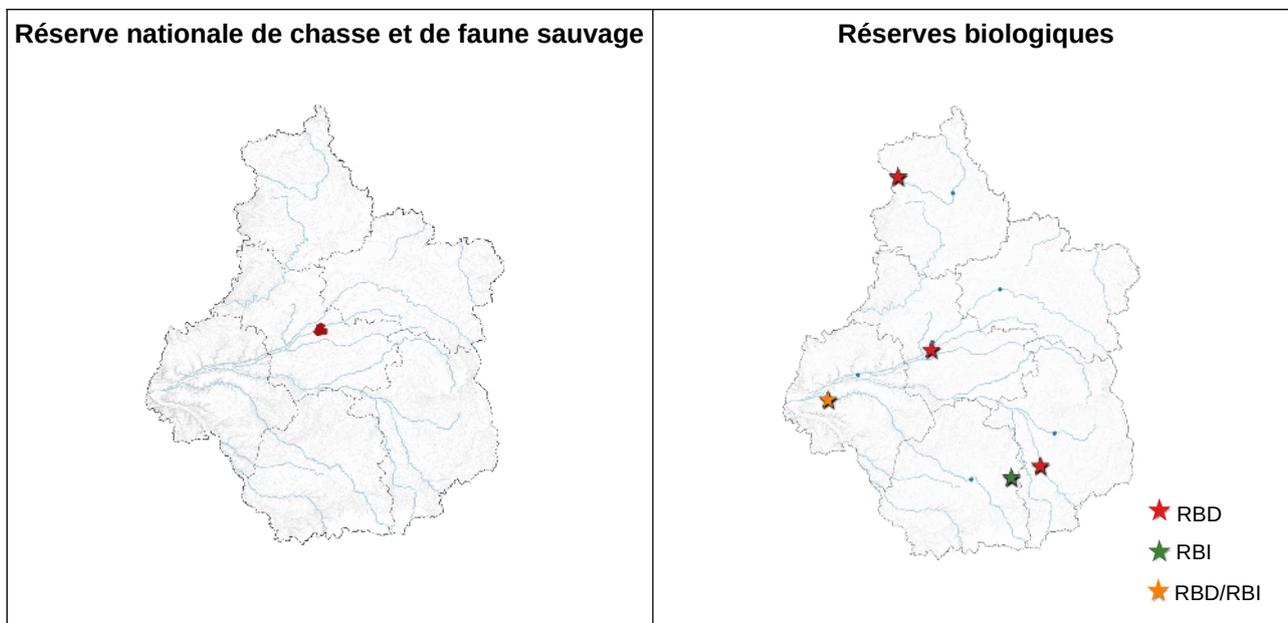


Figure 1. Protections fortes et RNCFS en région Centre-Val de Loire

La région présente également des secteurs de cours d'eau classés en application de l'article L432-3 du code de l'environnement pour protéger les frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole : le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole y est interdit, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

1.2 - Protection foncière

Type d'espace protégé	Nombre	Surface cumulée (ha)
Site des Conservatoires d'espaces naturels	203	5128
Espace naturel sensible	145	15653
		18742 (sans double compte)

La localisation des sites est présentée figure 2.

Deux Conservatoires d'espaces naturels œuvrent en région Centre-Val de Loire : un conservatoire régional ainsi que le conservatoire d'espaces naturels du Loir-et-Cher.

Fin 2021, le **CEN Centre-Val de Loire** préserve **166 sites répartis sur près de 4836,5 ha**. Les acquisitions foncières concernent plus d'un tiers des sites (39 %), avec 1 682 ha. Le département du Loiret dispose du plus grand nombre de sites et de la plus grande surface protégée par maîtrise foncière.

Le **Conservatoire d'espaces naturels du Loir-et-Cher** protège quant-à-lui **37 sites répartis sur 292 ha**.

D'autre part, chaque conseil départemental crée des espaces naturels sensibles et y mène une politique de préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels.

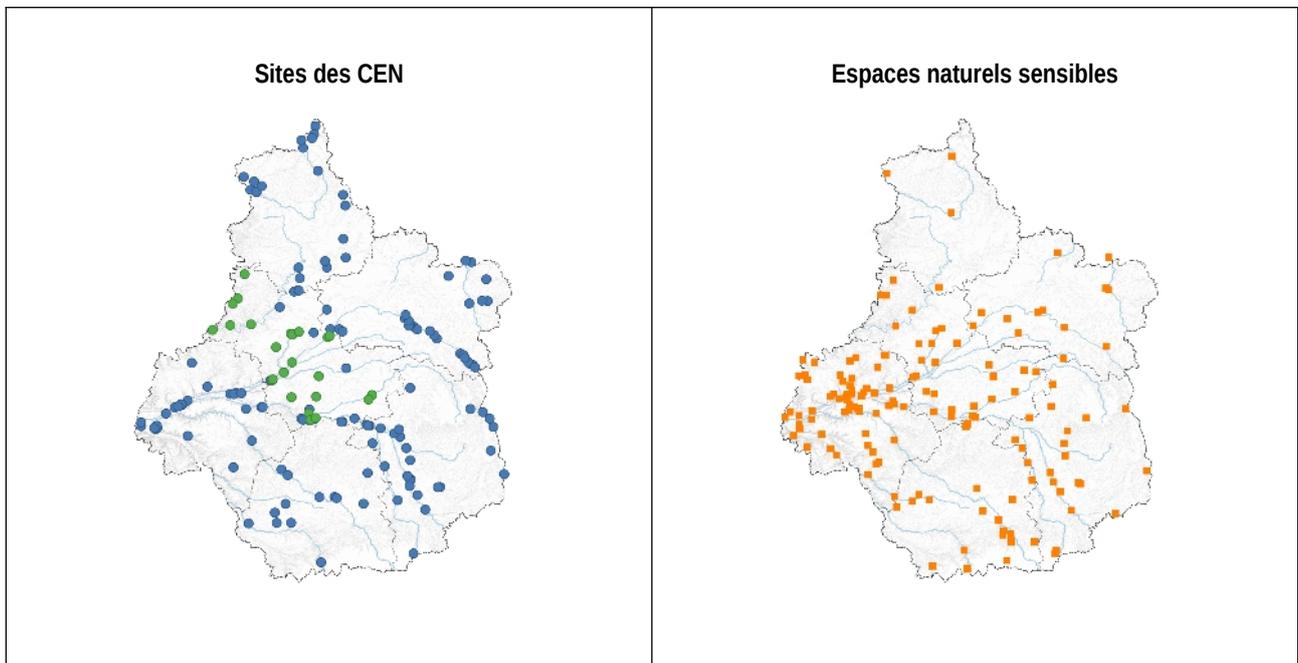


Figure 2. Protections par maîtrise foncière en région Centre-Val de Loire

1.3 - Protection contractuelle

Type d'espace protégé	Nombre	Surface cumulée (ha)
Zone spéciale de conservation (Natura 2000)	41	464553
Zone de protection spéciale (Natura 2000)	18	359517
Parc naturel régional	3	398852

La région Centre-Val de Loire dispose de **41 zones spéciales de conservation (directive Habitats) sur une surface totale de 4 650 km²**, soit près de 12 % de la surface de la région. C'est le cinquième pourcentage le plus élevé de France métropolitaine, du fait de la présence d'un **très vaste site en Sologne**, la moyenne hexagonale étant d'à peine 9 %. On compte, par ailleurs, **18 zones de protection spéciale (directive Oiseaux) d'une superficie de près de 3 600 km²**, soit 9 % de la superficie du Centre-Val de Loire. C'est un peu plus élevé que la moyenne hexagonale de 8 %. Ainsi, **le réseau Natura 2000 couvre plus de 7 000 km²** (des ZSC et des ZPS peuvent concerner un même territoire et se chevaucher), soit près de **18 % de la surface de la région. C'est le 3^e taux le plus élevé** des régions françaises (moyenne métropolitaine de 13 %).



Illustration 3: Outarde canepetière, nicheuse régulière dans les sites Natura 2000 de Chabris et de Champeigne

Par ailleurs, la région Centre-Val de Loire compte trois parcs naturels régionaux, dont deux interrégionaux : le PNR de Brenne dans l'Indre (51 communes), le PNR Loire-Anjou-Touraine, situé en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire (71 communes classées en Centre-Val de Loire), et le

PNR du Perche situé en Eure-et-Loir et dans l'Orne (39 communes classées en Centre-Val de Loire).

La localisation des sites est présentée figure 3.

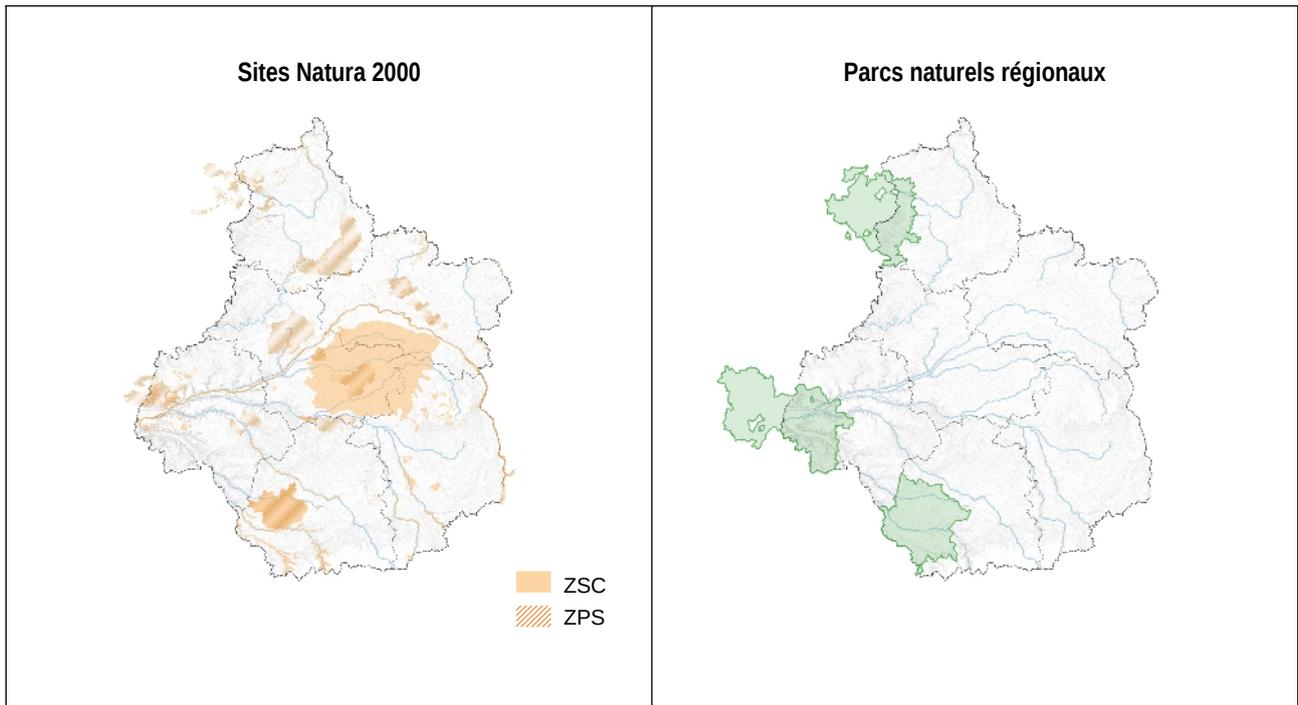


Figure 3. Protections contractuelles en région Centre-Val de Loire

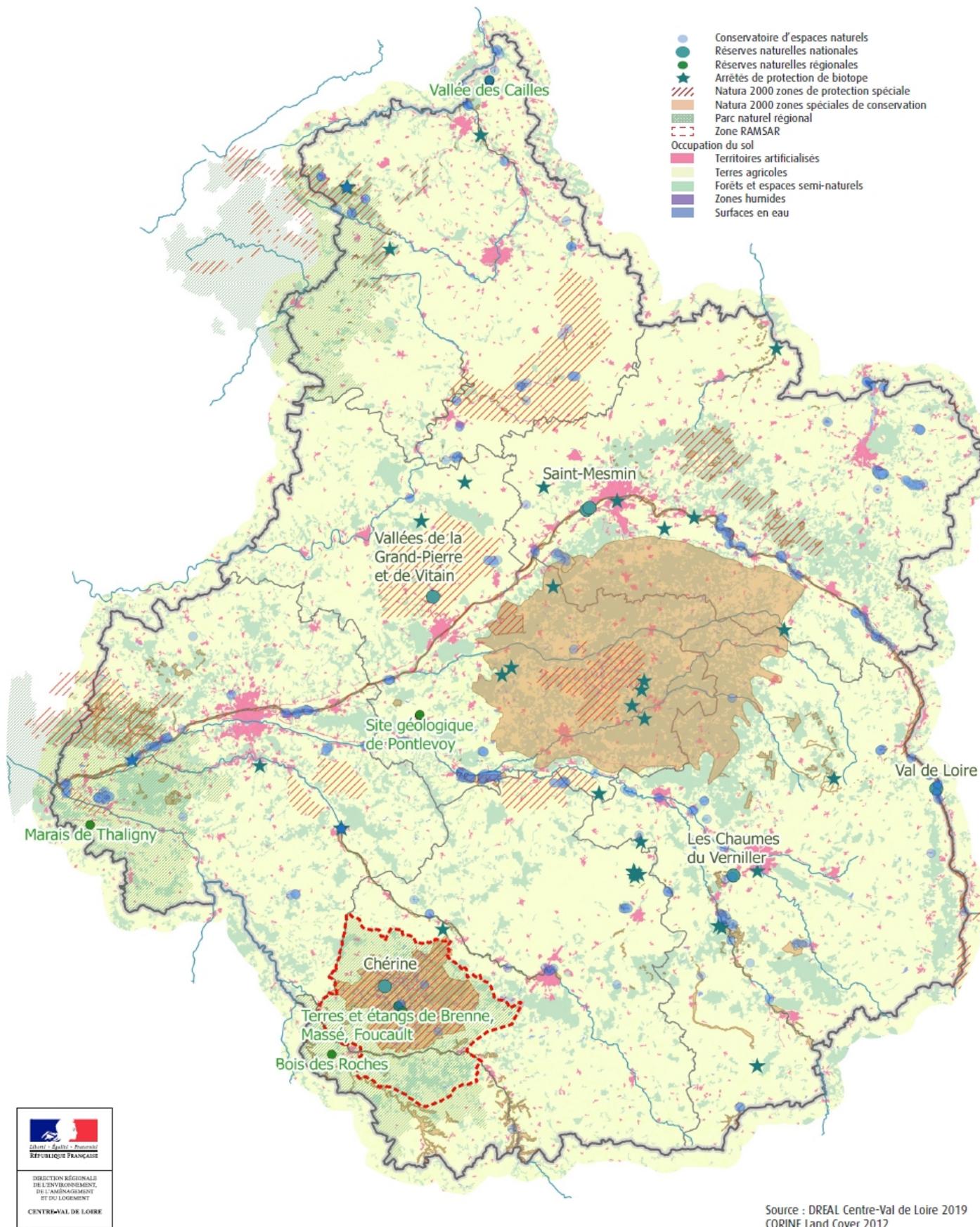


Figure 4. Carte de synthèse des espaces protégés en région Centre-Val de Loire

1.4 - Notion de protection forte

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (voir paragraphe suivant) introduit la notion de « protection forte » concernant les aires protégées.

Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. Sont reconnus comme des zones de protection forte les espaces terrestres compris dans :

- Les cœurs de parcs nationaux prévus à l'[article L. 331-1 du code de l'environnement](#) ;
- Les réserves naturelles prévues à l'[article L. 332-1](#) du même code ;
- Les arrêtés de protection pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du même code ;
- Les réserves biologiques prévues à l'[article L. 212-2-1 du code forestier](#).

À l'échelle régionale, 6 137 ha répondent à cette définition de protection forte, représentant environ 0,15 % du territoire.

Peuvent être reconnus comme zones de protection forte sur la base d'une analyse au cas par cas les espaces terrestres présentant des enjeux écologiques d'importance, compris dans :

- Des sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale prévus par l'article L. 132-3 du code de l'environnement ;
- Des zones humides d'intérêt environnemental particulier définies par le a du 4° du II de l'article L. 211-3 du même code ;
- Des cours d'eau définis au 1° du I de l'article L. 214-17 du même code ;
- Des sites relevant du domaine du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres au sens de l'article L. 322-9 du même code ;
- Des périmètres de protection des réserves naturelles prévus par l'article L. 332-16 du même code ;
- Des sites classés prévus par l'article L. 341-1 du même code ;
- Des sites prévus par l'article L. 414-11 du même code sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage ;
- Des réserves nationales de chasse et de faune sauvage prévues par l'article L. 422-27 du même code ;
- Des espaces naturels sensibles prévus par l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme ;
- La bande littorale prévue à l'article L. 121-16 du même code ;
- Des espaces remarquables du littoral prévus par l'article L. 121-23 du même code ;
- Des forêts de protection prévues par l'article L. 141-1 et suivants du code forestier, notamment celles désignées pour des raisons écologiques ;
- Des sites du domaine foncier de l'État.

Les propositions de reconnaissance de zones de protection forte pour les espaces terrestres sont formulées par les préfets de région, sur demande :

- du propriétaire des biens inclus dans les zones concernées ou du gestionnaire des zones concernées ;
- du service ou de l'établissement utilisateur, pour les immeubles qui appartiennent à l'État.

Le préfet de région soumet ses propositions à l'avis des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, de la région et des communes concernées.

La liste des espaces terrestres reconnus comme zone de protection forte après l'analyse au cas par cas est établie par décision du ministre en charge de la protection de la nature.

2 - Pourquoi un plan d'action régional 2022-2024 en région Centre-Val de Loire ?

La **stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP)** a été annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 et présentée par la Ministre en charge de l'Écologie.

► <https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protégees-en-france>

Cette stratégie a été inscrite dans la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et transcrite dans l'article L 110-4 du code de l'environnement :

« L'Etat élabore et met en œuvre, sur la base des données scientifiques disponibles et en concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des autres parties prenantes, une stratégie nationale des aires protégées dont l'objectif est de couvrir, par un réseau cohérent d'aires protégées en métropole et en outre-mer, sur terre et en mer, au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française. Ce réseau vise également la mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française.

La stratégie mentionnée au premier alinéa du présent I vise à la protection de l'environnement et des paysages, à la préservation et la reconquête de la biodiversité, à la prévention et à l'atténuation des effets du dérèglement climatique ainsi qu'à la valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoires.

Cette stratégie est actualisée au moins tous les dix ans. La surface totale ainsi que la surface sous protection forte atteintes par le réseau d'aires protégées ne peuvent être réduites entre deux actualisations. »

Cette stratégie est accompagnée d'un **premier plan d'actions national pour la période 2021-2023**, et prévoit l'élaboration de plans territoriaux à l'échelle régionale pour le domaine terrestre.

► [lien vers le plan d'actions national](#)

Par courrier du 7 octobre 2021, la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la biodiversité, chargeait ainsi **les préfets de région d'élaborer un plan d'actions triennal à l'échelle de la région pour les aires protégées terrestres en lien avec l'exécutif régional d'ici octobre 2022 pour couvrir la période allant jusqu'en 2024.**

Les préfets de département étaient invités à réunir avant fin 2021 les parties prenantes concernées au sein d'un comité départemental aires protégées.

Au niveau régional, les comités régionaux de la biodiversité devaient être réunis pour intégrer les états des lieux et propositions d'actions formulées à l'échelle départementale et établir le plan d'action triennal.

2.1 - Objet des plans d'actions triennaux

Ces plans d'action territorialisés doivent permettre :

- **D'identifier de nouveaux espaces destinés à devenir des aires protégées ;**
- Une appropriation locale qui appelle une **animation au plus près des territoires** et qui nécessite de recourir aux dispositifs de protection les mieux adaptés aux enjeux écologiques et aux pratiques en présence ;
- La mobilisation d'outils qui peuvent relever d'acteurs autres que l'État. La territorialisation de la SAP doit ainsi faciliter l'appropriation des enjeux ainsi que la mobilisation et le portage de projets concrets par les acteurs locaux avec les outils qui sont à leur main, notamment les collectivités locales ;
- La mise en œuvre des actions nécessaires pour assurer la qualité et l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes et à créer.

Comme le montre la figure 5 ci-après, cette stratégie, s'étalant sur 10 ans, comprend 7 objectifs déclinés en 18 mesures.

Parmi ces mesures, certaines sont mises en œuvre au niveau national. D'autres concernent la mer ou l'outre-mer. Elles ne seront donc pas abordées ici.



Certaines mesures sont considérées comme **prioritaires** (appelées aussi mesures socles) pour le ministère, elles sont alors indiquées en gras dans le tableau ci-dessous et avec ce pictogramme dans l'ensemble du document.



Figure 5. Objectifs et mesures de la stratégie nationale pour les aires protégées

Objectifs et mesures de la stratégie nationale pour les aires protégées

<p>DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX</p>	<p>Mesure 1 Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes</p> <p>Mesure 2 Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte</p> <p>Mesure 3 Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030</p> <p>Mesure 4 Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées</p> <p>Mesure 5 S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte</p>
<p>ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES</p>	<p>Mesure 6 Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau</p> <p>Mesure 7 Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées</p>
<p>ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES</p>	<p>Mesure 8 Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées</p> <p>Mesure 9 Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées</p>
<p>CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES DANS LES TERRITOIRES</p>	<p>Mesure 10 Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire</p> <p>Mesure 11 Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées</p> <p>Mesure 12 Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature/développement d'aires terrestres éducatives</p>
<p>RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ</p>	<p>Mesure 13 S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité</p> <p>Mesure 14 Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux</p>
<p>UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES</p>	<p>Mesure 15 Consolider le financement des aires protégées</p> <p>Mesure 16 Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées</p>
<p>CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ</p>	<p>Mesure 17 Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance</p> <p>Mesure 18 Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques</p>



2.2 - Le premier plan d'action en région Centre-Val de Loire

L'objectif pour ce premier plan a été de recenser, parmi les mesures du plan d'action national déclinables en région Centre-Val de Loire, les actions et initiatives déjà mises en œuvre ou prévues par les acteurs engagés en faveur de la biodiversité en région. Il s'agissait ainsi à la fois de disposer d'un état des lieux le plus complet possible et d'identifier au regard des manques, les axes de travail à prioriser pour répondre au mieux aux objectifs nationaux de la SAP.

Pour ce faire, les membres du Comité régional de la biodiversité ont été invités à faire remonter tous les travaux / politiques / formations / financements qu'ils mettent en œuvre ou qu'ils projettent de mener et qu'ils estiment important de valoriser dans ce document de cadrage. Leur inscription dans le présent plan d'action ne préjuge pas de leur maturité, laquelle peut dépendre de moyens humains ou financiers pas complètement identifiés lors de l'établissement du plan. La révision du plan en 2024 sera l'occasion de faire un bilan des actions qui auront pu être conduites.

Les remontées ont été nombreuses et variées et ont concerné la majorité des acteurs (liste en annexe), témoignant de leur engagement en faveur des aires protégées.

Le plan d'action sera évalué et mis à jour en 2024 puis 2027.

Afin de pouvoir échanger régulièrement avec la DREAL sur ce sujet, un mail spécifique a été mis en place : snap2030.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

2.3 - Objectif de couverture territoriale en aires protégées

Il n'est pas demandé de transposer strictement les cibles nationales (30 % d'aires protégées, 10 % d'aires protégées fortement) au niveau régional. Toutefois la surface couverte par des aires protégées dans chaque région fait l'objet d'un suivi par le ministère en charge de l'écologie. **Des propositions sont particulièrement attendues pour les régions où la couverture par un réseau d'aires protégées et de zones sous protection forte paraît insuffisante.** C'est le cas lorsque la surface d'aires protégées est inférieure à 20 % du territoire (ce qui n'est pas le cas de la région Centre- Val de Loire) ou **lorsque les zones de protection forte couvrent moins de 1 % du territoire, ce qui est le cas de la région Centre-Val de Loire, avec un taux de 0,15 % actuellement (la moyenne nationale étant de 1,5 %).** Les marges de progrès sont à la fois importantes du fait du taux particulièrement faible de la région, et limitées puisqu'elle n'abrite pas de grands espaces très peu denses¹ ou particulièrement peu fréquentés comme les régions montagneuses. C'est donc un **travail fin** qu'il convient d'engager dans chaque territoire.

¹ Rappel de la définition d'aire protégée forte : une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

3 - LE PLAN D'ACTION RÉGIONAL

3.1 - OBJECTIF N° 1 - DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Mesure 1 : développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national

Rappel de la stratégie nationale

Il s'agit ici d'étendre le réseau régional d'aires protégées en en créant de nouvelles sur des zones ne faisant à ce jour pas l'objet d'une protection dédiée.

L'extension du réseau d'aires protégées doit s'appuyer sur la diversité des outils de protection (parcs naturels régionaux, réseau Natura 2000, réserves naturelles ...). Ces projets peuvent être alimentés grâce aux différentes étapes de concertations dans les territoires (voir mesure n°3). Par ailleurs, certains projets de création de nouvelles aires protégées étaient d'ores et déjà engagés lors de l'élaboration du présent plan. Ils doivent se poursuivre pour contribuer à l'ambition collective de porter à 30 % la couverture d'aires protégées du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté et sous juridiction (métropole et outre-mer).

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Si cette mesure prend en compte l'ensemble des types d'espaces protégés, ne sont traités ici que les projets et actions concernant les zonages ne relevant pas d'une protection forte. Ceux en relevant sont traités dans la mesure n°2.

L'objectif au niveau régional est notamment d'**améliorer la cohérence du réseau Natura 2000** au regard de la connaissance actuelle des enjeux des habitats et espèces d'intérêt communautaire. De même, des réflexions sont engagées sur la **création d'un nouveau Parc naturel régional et l'extension de PNR existants**.

Actions réalisées ou initiées :

» Lancement d'un **projet de création du parc naturel régional sur le territoire du Sud Berry (départements de l'Indre et du Cher)**. Une étude de faisabilité est en cours pour affiner le périmètre d'étude du projet de Parc en vue de le recentrer sur les unités éco-paysagères de la Marche et du Boischaut sud et aider au montage juridique de la structure de préfiguration du PNR. Pour mémoire, sur ce projet le Préfet de Région a rendu un avis d'opportunité favorable en décembre 2020 sous réserve de réduire le périmètre d'étude et de procéder à la création d'un syndicat mixte de préfiguration.

Pilote : **Conseil régional**

» **Révision des chartes des Parcs naturels régionaux Loire-Anjou-Touraine, Perche et Brenne qui seront finalisés entre 2024 et 2025**. Les travaux de révision de ces chartes prévoient l'extension du périmètre des trois Parcs : extension en Indre-et-Loire pour le PNR LAT, dans le Loir-et-Cher pour le PNR du Perche et dans l'Indre pour le PNR de la Brenne.

L'extension des périmètres des PNR concerne 10 communes supplémentaires pour la Brenne, 4 pour le Perche et 9 pour Loire-Anjou-Touraine.

Soit une superficie supplémentaire cumulée de 53 400 hectares dès le renouvellement des chartes des trois PNR existants.

Pilotes : PNR LAT, PNR Brenne, PNR Perche et Région Centre-Val de Loire pour les procédures de validation des étapes de renouvellement et création des chartes

» Finalisation du document d'objectifs et **extension du périmètre du site Natura 2000 des étangs de Puisaye dans le Loiret (FR2400527)** sur quelques dizaines d'hectares. Ce travail devra être mené entre la DREAL et le Conseil régional. Le comité de pilotage du site Natura 2000 a été réuni en novembre 2022. Cette extension fait suite à la demande de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité d'inventorier les stations à **Damier du frêne (*Euphydryas maturna*)** pour améliorer sa prise en compte dans le réseau Natura 2000 à l'échelle nationale. Plusieurs campagnes d'inventaires ont été menées depuis 2020 (DREAL) et une population reproductrice a été recensée à proximité immédiate du site Natura 2000 de la Puisaye.

Pilotes : DDT45, DREAL, Conseil régional



Damier du Frêne

» **Extension à venir du périmètre du site Natura 2000 à chauves-souris de Valençay-Lye (FR2400533)** dans l'Indre (**DREAL, DDT36**). L'essentiel des études préalables ont été menées de même qu'une réunion locale des élus et des acteurs concernés. L'association Indre Nature, appuyée par les trois mairies concernées, a défini un périmètre optimal en cours d'étude par la DREAL.

Pilote : DDT36, DREAL

Actions complémentaires envisagées :

» Prospections pour améliorer la connaissance de la répartition de la **Noctuelle des Peucédans (*Gortyna borelii*)** en région Centre-Val de Loire, afin de répondre le cas échéant à l'**insuffisance de désignation de sites Natura 2000** pour cette espèce (intégrée en 2003 dans les listes Natura2000).

Les territoires visés par les prospections à venir sont la Brenne et la Sologne, où l'espèce était connue historiquement, et la Touraine, où elle a été observée récemment.

Pilotes : DREAL avec le réseau associatif et le PNR de la Brenne

» Étude des conditions d'extension des sites Natura 2000 suivants :

1 – sites de la vallée de la Loire en Loir-et-Cher : FR2410001 Vallée de la Loire du Loir-et-Cher (ZPS) et FR2400565 Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers (ZSC). Cette hypothèse a été

proposée par l'agglomération de Blois (**Agglopolys**) afin de pouvoir intégrer de nouveaux secteurs prairiaux actuellement pâturés dans le cadre de l'opération Pasto'Loire.

Pilote : **DREAL, DDT41**

2 – site FR2400520 Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne, qui présente également un enjeu d'intégration d'une population de Damier du Frêne (*Euphydryas maturna*).

Pilotes : **DREAL, DDT18, CEN Centre-Val de Loire**

Mesure 2 Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte

Rappel de la stratégie nationale

Face à l'urgence écologique, soulignée dans son rapport de mai 2019 par l'IPBES, il est nécessaire d'engager des « changements transformateurs » et de renforcer à court terme le niveau de protection du réseau d'aires protégées au niveau national. Ceci a été confirmé récemment par la COP 15 Biodiversité au Canada. Au travers de cette mesure, la stratégie nationale pour les aires protégées (2020-2030) vise à **développer le réseau de protection forte en métropole et en outre-mer, avec l'objectif d'atteindre une couverture nationale, sur terre et en mer, de 10 % de protection forte.**

L'une des actions phares de la stratégie pour atteindre cet objectif est notamment la **création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales (RNN) d'ici 2022**, qui permettront la protection de zones humides, de milieux forestiers, de milieux ouverts mais également d'espaces maritimes métropolitains d'intérêt majeur.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Actions réalisées :

▶▶ L'APPB des chaumes du Patouillet à Lunery, dans le Cher, a été étendu de 48 ha en 2019, portant sa surface totale à 140 ha.

Pilote : **DDT du Cher**

▶▶ Un APPB sur les îles de Loire dans la traversée de Tours, en Indre-et-Loire, a été créé en 2020 pour la protection des sites de nidification des sternes, sur une surface de 110 ha.

Pilote : **DDT d'Indre-et-Loire**

▶▶ L'APPB sur les îles de Loire dans le Loir-et-Cher (Îles de la Saulas, des Tuileries, de Chaumont et de l'ancien barrage) pour la protection des sites de nidification de sternes a été étendu en 2020, portant sa surface à 64 ha.

Pilote : **DDT du Loir-et-Cher**

» La réserve naturelle nationale de Chérine, dans l'Indre, a été étendue de 24 ha fin 2022. Cette extension porte à près de 400 ha la surface totale de la réserve.

Pilotes : **Association Chérine, DREAL, DDT36 et DEB**

» La réserve naturelle régionale géologique de Pontlevoy, dans le Loir et Cher, a été étendue via la délibération n° 19.10.28.57 du 15 novembre 2019 du Conseil régional du Centre-Val de Loire et la superficie totale classée représente désormais 1,91 ha.

Pilotes : **CDPNE et Conseil régional**

» La réserve naturelle régionale des marais de Taligny, dans l'Indre et Loire, a été étendue via la délibération n° 22.03.28.58 du 18 mars 2022 du Conseil régional du Centre-Val de Loire et la superficie totale classée représente désormais 35,38 ha.

Pilotes : **PNR LAT et Conseil régional**

Actions complémentaires envisagées :

» Poursuite de la réflexion pour l'extension du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin dans le Loiret. Le gestionnaire souhaite étendre ce périmètre afin de lui donner plus de cohérence. Cette volonté a été entérinée dans le nouveau plan de gestion de la réserve validé en CSRPN en décembre 2022. Des acquisitions de parcelles dans ce périmètre pourraient par ailleurs être effectuées par les collectivités locales.

Pilotes : **Loiret Nature Environnement,**

» Extension de la réserve naturelle régionale des Terres et étangs de Brenne Massé Foucault, suite à l'acquisition en cours par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire de parcelles contiguës à l'actuelle réserve naturelle régionale (secteur des prairies du Maupas avec superficie totale de 50 hectares).

Pilotes : **Conseil régional Centre Val de Loire, Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, Parc Naturel Régional de la Brenne**

Mesure 3 : Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

Rappel de la stratégie nationale

L'objectif de cette mesure est de proposer à une échelle territorialisée de nouvelles zones à protéger, incluant des zones de protection forte, sur la base d'un diagnostic territorial de l'état du réseau d'aires protégées et de concertations locales.

D'ici 2030, chaque région se doit de déployer progressivement un réseau cohérent et bien géré d'aires protégées.

Pour cela, cette mesure cible la protection d'écosystèmes d'intérêt remarquable pour le patrimoine naturel, culturel et paysager, participant à la cohérence écologique du réseau, par des outils adaptés au contexte et sur la base de diagnostics territoriaux.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

La sélection de sites éligibles à la mise en place de nouvelles aires protégées en région s'appuie sur des critères scientifiques pour dégager les zones de plus fort enjeu et/ou les plus menacées, et tient compte de la volonté des acteurs locaux recueillie lors de réunions de concertation à l'échelle départementale. Les premiers projets identifiés pour faire l'objet de discussions approfondies à l'horizon 2030 sont le résultat de ce processus entamé dès 2020.

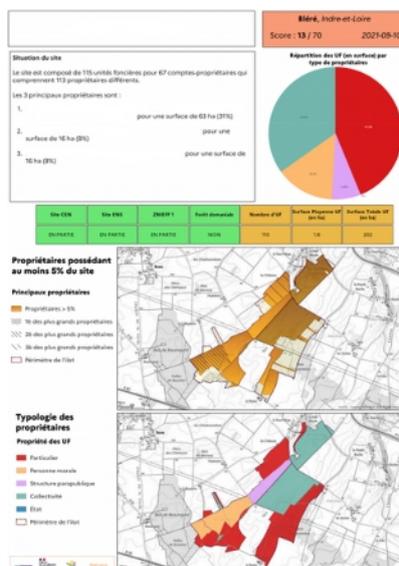
Actions réalisées :

► Dans un premier temps, un diagnostic territorial a été mené par la DREAL en 2020 afin d'identifier des **sites potentiellement éligibles** à la mise en œuvre d'aires protégées (protection forte) sur la base d'une hiérarchisation des zones de fort enjeu de biodiversité en région Centre-Val de Loire.

Ce travail, à grande maille, a conduit à l'identification de 60 sites, répartis sur l'ensemble de la région. La surface totale de l'enveloppe de ces sites avoisine 16 000 ha, mais la précision de la délimitation de ces sites est très hétérogène. Certains petits sites ont été délimités de manière précise (limites de ZNIEFF par exemple) alors que la plupart des sites de grande taille ont été délimités de manière plus grossière avec des enveloppes permettant de tenir compte des principales données faune-flore disponibles.

Pilote : **DREAL**

► En 2021, le Conseil régional Centre-Val de Loire a financé une « *analyse foncière des hotspots de biodiversité en région Centre-Val de Loire* » conduite sur proposition du CEREMA sur les 60 sites de l'étude DREAL. Les résultats de l'étude sont une hiérarchisation des sites naturels selon le niveau de faisabilité de mise en place d'une mesure de protection forte. Les coordonnées des principaux propriétaires fonciers ont été recherchées et permettent d'obtenir une typologie de propriétaires par site : propriétaires privés ou publics, propriétaires particuliers ou sites exploitées par une société économique... Cette étude *in fine* apporte un premier niveau d'indication sur la faisabilité d'outil de protection forte et présente le parcellaire cadastral avec les propriétaires fonciers concernés. .



Pilotes : **Conseil régional, DREAL**

Figure 6. Exemple de fiche foncière anonymisée

» Ces 60 sites de grande richesse et les données foncières associées ont servi de base à des échanges à l'échelle régionale (CRB, ONF, CEN, SAFER, Conseil régional, FNE Centre-Val de Loire, OFB, ARB...) puis sous l'égide des préfets de département et des 6 DDT avec les acteurs locaux. De nombreuses réunions en département ont permis de retenir une vingtaine de ces sites mais également de rajouter des propositions de sites à protéger émanant des acteurs locaux.

Pilotes : **DREAL, DDTs**

Ce travail a permis d'aboutir, après concertation locale, à **une liste de 35 sites pour mise en œuvre d'une protection forte, sur une surface d'environ 5 300 ha**, présentée en séance plénière du CRB du 8 mars 2023. **Ces sites font l'objet d'une présentation synthétique en annexe du présent document.**

Chacun des sites a fait l'objet *a minima* d'une **information auprès des acteurs locaux** concernés par les DDT, à commencer par les maires. Pour ce faire, des éléments pédagogiques sur les atouts et contraintes des outils de protection forte ont été présentés dans un webinaire préparé par la DREAL et mis à disposition des élus concernés par les DDT. Ce webinaire a également été mis en ligne sur le site de la DREAL :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/en-savoir-plus-a4328.html>

Pour les sites naturels ciblés par la Région, ce travail d'information et de rencontre des propriétaires fonciers et des élus locaux va débuter dès la fin du premier semestre 2023. Il s'agit de sites naturels sur lesquels l'outil Réserve Naturelle Régionale pourrait être proposé aux propriétaires uniquement si ces derniers sont volontaires ; car le classement d'un site naturel en Réserve Naturelle Régionale s'effectue uniquement avec l'accord écrit des propriétaires fonciers concernés. Il s'agit d'un préalable explicitement mentionné dans le cadre d'intervention régionale du classement de sites naturels en Réserves Naturelles Régionales.

Dans cette logique, le contact avec les propriétaires fonciers et ayant droits des parcelles concernées devra se faire de manière pédagogique : expliquer ce qu'est une RNR, quelles sont les contraintes et les avantages d'un classement, lever les idées reçues et les a priori défavorables grâce à la pédagogie.

Actions complémentaires envisagées :

» **Extension du réseau des RNR**

Le Conseil régional exerce la compétence d'autorité de classement de sites naturels en Réserves Naturelles Régionales. A ce titre, depuis 2011, la Région a classé cinq Réserves Naturelles Régionales (RNR) sur une superficie totale de près de 414 hectares :

- le site géologique de Pontlevoy, dans le Loir-et-Cher, classé en RNR le 15 avril 2011 par délibération n°11.04.28.16 du Conseil régional (superficie actuelle de 1,91 ha) ;
- Vallée des Cailles, constituée de pelouses calcaires en Eure-et-Loir, classé en RNR le 17 février 2012 par délibération n°12.02.28.17 du Conseil régional (superficie actuelle de 45,1 ha) ;
- Le bois des Roches, dans l'Indre, classé en RNR le 17 février 2012 par délibération n°12.02.28.17 du Conseil régional (superficie actuelle de 12,23 ha) ;
- Les marais de Taligny, en Indre-et-Loire classés en RNR le 14 février 2014 par délibération n°14.02.28.18 du Conseil régional (superficie actuelle de 35,38 ha) ;
- Le site des Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault dans l'Indre, classé en RNR le 17 octobre 2014 par délibération n°14.09.28.35 du Conseil régional (superficie actuelle de 319,19 ha).

L'objectif du Conseil régional Centre-Val de Loire est de doubler la superficie totale des terrains actuellement classés en Réserve Naturelle Régionale d'ici 2030 selon l'engagement n°1 pris dans le Plan pour la biodiversité adopté lors de la Session plénière du 2 juillet 2020.

Cet effort d'extension des superficies classées en Réserve Naturelle Régionale se concrétisera par :

- L'extension des Réserves Naturelles Régionales existantes ;
- La création, *in fine*, de quatre à cinq nouvelles Réserves Naturelles Régionales d'ici 2027.

Plusieurs entités éco-paysagères emblématiques de la région, et à très fort intérêt écologique, ne sont actuellement pas couvertes par une Réserve Naturelle Régionale : la Sologne, le Pays-Fort, la Puisaye, les vallées alluviales de la Loire ou du Cher, les vallées des exurgences de la nappe de Beauce (Conie, Aigre, Essonne, Mauves, Fusain...), les bocages et vallons du Berry et du Perche...

Le Conseil régional Centre-Val de Loire a décidé de prioriser la création de RNR selon une typologie de critères énoncés ci-après.

Les milieux naturels cibles seront préférentiellement des :

- ✓ Zones humides qui correspondent à des milieux naturels menacés et qui répondent à la fois aux enjeux de reconquête de la biodiversité, de préservation de la ressource en eau et de lutte contre le réchauffement climatique. La priorité étant donnée aux milieux humides : zones humides alluviales ou liées à des étangs et marais. Cette ambition permet aussi de contribuer au « plan national milieux humides 2022-2026 » qui prévoit en métropole de mettre sous protection forte 110 000 hectares de zones humides d'ici 2030. Cela permettra par ailleurs d'alimenter le Plan Nature « Place au vivant » où les zones humides sont le cœur de cible de l'axe 1 ;
- ✓ Sites naturels considérés comme « prioritaires » pour la conservation de la biodiversité régionale par les services experts de la DREAL Centre-Val de Loire et les acteurs majeurs de la biodiversité suite au recensement réalisé entre 2020 et 2023 ;
- ✓ Sites naturels d'une superficie égale ou supérieure à 30 hectares pour garantir une gestion cohérente des milieux à protéger ;
- ✓ Sites sur lesquels la plus-value de l'outil RNR sera effective par rapport à d'autres outils de protection forte en faveur de la biodiversité.

En dehors des zones humides, d'autres sites naturels correspondants aux « sous-trames écologiques prioritaires » du SRADDET seront ciblés : bocage, milieux prairiaux, pelouses calcicoles, landes sur sols acides.

Cette typologie de sites a permis d'aboutir à la sélection de sites qui correspondent au « vivier » de sites naturels privilégiés. Cette liste de sites cibles n'est pas entièrement fermée et pourra évoluer si besoin.

Pilote : **Conseil régional**

► **Reconnaissance de sites en protection forte au regard des critères du décret n°2022-527 du 12 avril 2022**

Les propriétaires de sites éligibles à une reconnaissance en protection forte au cas par cas (propriétaires d'espaces naturels sensibles, Conservatoires d'espaces naturels...) ont commencé à être contactés afin de leur faire part de cette possibilité et de connaître leurs intentions de proposer une éventuelle protection forte sur une partie de leur patrimoine foncier. Les propositions seront analysées au regard des critères définis dans le décret et intégrées le cas échéant aux surfaces régionales considérées comme protégées de manière forte.

Pilote : **DREAL**

Liste des projets de sites identifiés : aires protégées et protection forte (voir détail en annexe 2)

Des tableaux sont présentés ci-dessous. Le premier indique les sites ayant fait l'objet de premières discussions avec les collectivités locales. Le deuxième indique les grands secteurs pressentis pour créer 4 à 5 nouvelles Réserves Naturelles Régionales à moyenne échéance.

Sites ayant fait l'objet de premières discussions

N°	Site	Dépt	Statut envisagé	Surface (ha)
1	Landes et étang de la Borne	18	APHN	150
2	Hêtraie de la Motte	18	APB ou APHN	20
3	Arc boisé de Meillant	18	A préciser	10
4	Champ Persil	18	APB	3
5	Forêt de Vouzeron	18	A préciser	200
6	Base aérienne	28	RNR/APHN/RNN	150
7	La Tuilerie des Bordes	36	APB	20
8	Marais de Gravelle	36	APB	50
9	Gué de Lavau	36	APB	90
10	Ile de la Marquise	36	APB	1
11	Landes de Seillant et Tourbière de Passebonneau	36	APB	20
12	Mine du Moulin	36	APB	1
13	Pelouses et marais du Roussy	36	APB	20
14	Pelouses de Bléré	37	APB	200
15	Stations à Grande Mulette de la Vienne et de la Creuse	37	APB	80
16	Prairies de Saint-Gilles	37	APHN	10
17	Forêt de Preuilly	37	RBD ou RBI	330
18	Landes de Saint-Martin	37	APHN	350
19	Lac de la Bergeonnerie	37	APB	30
20	Lac de Rillé	37	A préciser	200
21	Pelouses de Bertignoles	37	A préciser	50
22	Pré de Connival	41	APB	10
23	Eperon de Roquezon	41	APB	20
24	La Gendronnière	41	APB	100
25	Tourbière du Plessis	41	APB	40
26	Site à chiroptères	41	APB	1
27	Val d'Avaray	41	APB	200
28	Pelouse de la Goupillière	41	APB	20
29	Boucles de Guilly et Varines	45	RNN	1000
30	Étang du Ravoir	45	Cas par cas	330
31	Étang de Morche	45	Cas par cas	30
32	Massif d'Ingrannes	45	Cas par cas	1340

33	Site des Mézières	45	RBI	120 à 250
34	Marais de Mignerette	45	Cas par cas	30
35	Mares de Villenouan	45	Cas par cas	80

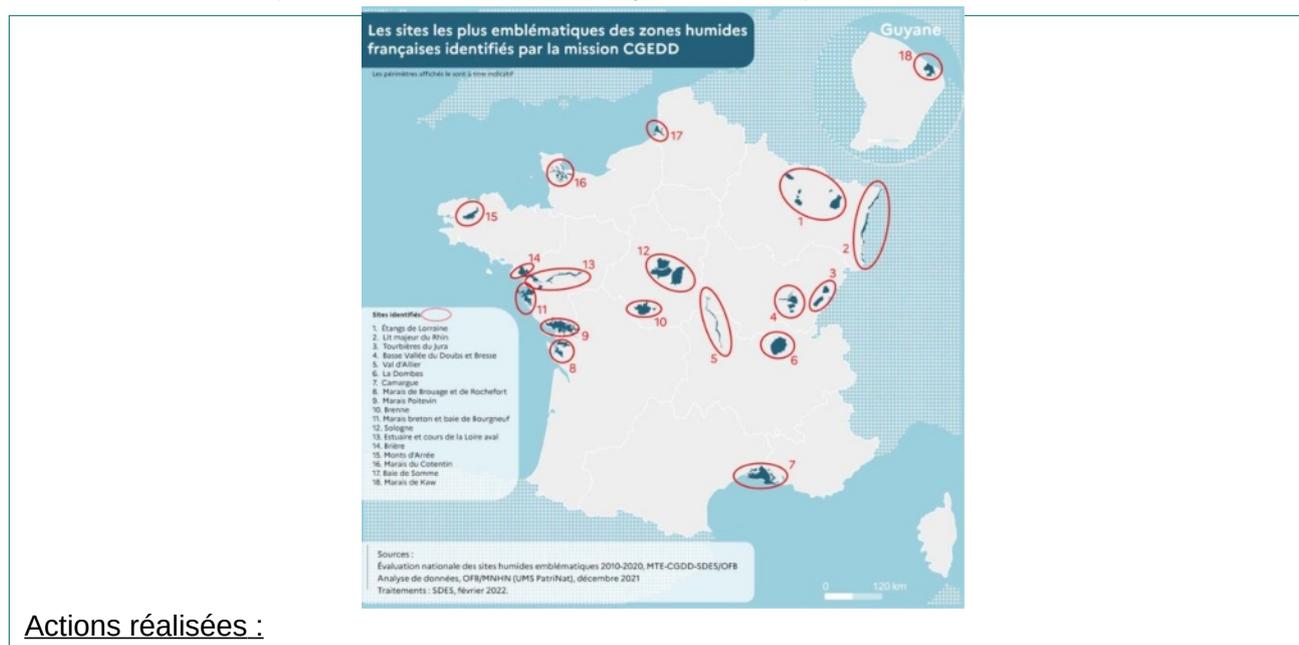
Périmètres de réflexion pour la création de RNR par le Conseil régional

N°	Site	Département/s
1	Sites en Pays Fort	18
2	Causses calcaires dans le Berry	18
3	Territoire du projet de PNR Sud Berry	18
4	Sites en Sologne	18/41
5	Territoire du PNR de la Brenne	36
6	Territoire du PNR Loire-Anjou-Touraine	37
7	Territoire du PNR du Perche	28
8	Vallées alluviales, exurgences de la nappe de Beauce	28/45

Actions et projets qui visent à préserver les zones humides et les milieux aquatiques

Après plusieurs tentatives depuis le Grenelle de l'environnement, l'idée a été relancée de créer un parc national de zones humides. Un premier travail a été mené par le **Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)** pour recenser les zones humides françaises les plus importantes, en métropole comme en outre-mer. Cette mission a ainsi identifié 18 zones humides sur lesquelles un travail avec les acteurs des territoires a été engagé pour identifier les éventuelles pistes de progrès pour leur préservation ou leur restauration, y compris l'opportunité de création d'un parc national dédié ou de tout autre type d'aire protégée.

Figure 7. Grandes zones humides françaises identifiées par la mission du CGEDD



Parmi les 18 sites pré-identifiés, 3 concernent la région Centre-Val de Loire :

» le **Val d'Allier**, à cheval entre les régions Centre-Val de Loire, Bourgogne-France-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes (site 5 sur la carte) ;

» **la Brenne** (site 10) ;



» **la Sologne** (site 12).

Les conclusions des inspections feront l'objet d'un rapport transmis au Ministre et partagé avec les acteurs.

Pilote : **CGEDD, DREAL, DDT41 et DDT36, PNR Brenne**

Actions envisagées :

Deux projets de création de zones Ramsar sont engagés.

» Le plus avancé concerne le **Val d'Allier** et est piloté par le Conservatoire d'Espaces naturels de l'Allier. La DREAL pilote est la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Toute la comitologie a été mise en place et de nombreuses réunions ont été tenues : préparation du dossier scientifique, réunion des élus concernés... Ce site devrait pouvoir être désigné d'ici un à deux ans, la prochaine étape étant la présentation du projet de périmètre aux Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Pilote : **CEN Allier, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**

» Plus à l'ouest, toujours sur le bassin de la Loire, le **parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine** travaille également sur un projet de site Ramsar sur le cours de la Loire, à cheval entre l'Indre-et-Loire, côté Centre-Val de Loire, et le Maine-et-Loire, côté Pays de la Loire. Les premières réunions avec les collectivités et les services de l'État concernés ont été initiées. Le dossier devrait être suivi par la DREAL Pays de la Loire.

Pilote : **PNR LAT, DREAL Pays de la Loire**

Par ailleurs, sous l'impulsion de l'Office français de la biodiversité, une **stratégie de conservation de l'Écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*), espèce en danger critique en région Centre-Val de Loire, dans les ruisseaux de têtes de bassins est en cours d'élaboration, dont l'un des objectifs est d'aboutir le cas échéant à la mise en protection des secteurs subissant le plus de pressions et/ou présentant les principaux enjeux de conservation.

Actions réalisées :

» Constitution d'un groupe de travail régional rassemblant notamment les différentes fédérations de pêche de la région pour l'élaboration de la stratégie (feuille de route).

Pilote : **OFB**

Actions envisagées :

- ▶ Lancement d'une campagne d'inventaire à l'échelle de la région sur la base des techniques d'ADN environnemental.
- ▶ Mise en place d'actions de protection et de sauvegarde : prise en compte de ces cours d'eau abritant l'Écrevisse à pattes blanches dans le cadre de la mise à jour des arrêtés préfectoraux inhérents au décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, ainsi que leur surveillance vis-à-vis du risque d'assecs. Par ailleurs, la mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope spécifiques pourra être envisagée.

Pilotes : **OFB, Fédérations de pêche, CEN, DREAL**

Listes départementales des sites d'intérêt géologique

Actions envisagées :

- ▶ S'appuyer sur l'inventaire du patrimoine géologique réalisé par la DREAL Centre-Val de Loire en 2018 pour **déterminer les sites géologiques à protéger**

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/inventaire-national-du-patrimoine-geologique-inpg-r1054.html>

Sur la base de l'inventaire du patrimoine géologique régional, un travail sur le foncier des principaux sites d'intérêt géologique sera réalisé par la DREAL Centre-Val de Loire dans les deux années à venir. Il s'appuiera sur les outils développés par le CEREMA dans le paragraphe 2.3.2. Une fois le foncier déterminé, la DREAL et les 6 DDT détermineront les pressions exercées sur la préservation de ces sites géologiques afin, éventuellement, de mettre en place des protections fortes du type Arrêté de protection de géotope.

Pilotes : **DREAL, DDTs**

3.2 - OBJECTIF N°2 - ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

 **Mesure 6 Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau Plan d'action national : définir et initier une offre de formation dynamique ou de sensibilisation prodiguée par les gestionnaires aux acteurs des territoires.**

Rappel de la stratégie nationale

L'objectif est de disposer, d'ici 2030 dans chaque territoire, d'un réseau actif et fonctionnel de professionnels des aires protégées. Cette démarche a pour but de fournir un accès facilité, dans les territoires, à la formation en continu pour que les gestionnaires puissent élaborer et réviser des plans de gestion de qualité.

Il s'agira d'accompagner le développement des compétences individuelles et collectives des gestionnaires et de l'ensemble des acteurs concernés du territoire, de renforcer une culture

commune autour des finalités et méthodes de gestion des aires protégées. Cet effort sera à mener aux niveaux national et régional, tous statuts confondus, en s'appuyant sur les réseaux constitués. Il combinera plusieurs modes opératoires répondant à la demande des acteurs :

- L'échange entre gestionnaires (groupes « métier ») ;
- L'accès aux ressources (information, expertise) ;
- La mise à disposition d'une offre de formation répondant à la demande des acteurs.

À court terme, chaque territoire (régions, collectivités d'outre-mer) devra disposer d'un réseau actif de professionnels des aires protégées dans le but de favoriser les échanges d'expériences et de savoirs grâce à la mise en place de compagnonnage entre gestionnaires, de systèmes de mutualisation /diffusion des ressources, d'identification des référents/experts sur des thématiques ciblées (scientifiques, réglementaires, gouvernance, etc.).

Les agences régionales de la biodiversité ont vocation à animer, impulser ou soutenir la mise en place et le développement de ces réseaux territoriaux de gestionnaires d'aires protégées, en s'appuyant sur les réseaux existants ; cette intention nationale étant adaptée dans chaque région en fonction du positionnement des différents acteurs impliqués.

L'OFB appuiera le ministère de la Transition écologique, les têtes de réseau des gestionnaires et les collectivités pour l'animation générale du réseau des gestionnaires à travers des outils nationaux comme les centres de ressources, l'offre de formation, le montage ou l'appui aux projets à caractère national et inter-réseaux, la mise à disposition d'informations et d'expertise.

Le développement d'un centre de ressource unifié autour des documents de gestion (élaboration, évaluation de la gestion) destiné à l'accompagnement des gestionnaires ainsi que son animation par l'OFB permettra d'accroître l'unification des gestionnaires autour d'une ligne directrice commune relative à l'efficacité de la gestion des aires protégées.

D'ici 2025, les gestionnaires d'aires protégées pourront également proposer des vecteurs de sensibilisation et d'échanges au sein de leur territoire, notamment auprès des acteurs locaux, sur les thématiques de la gestion des aires protégées (notamment dans un contexte de changement climatique) afin de les intégrer au mieux dans les politiques publiques locales. Ainsi, les gestionnaires auront la capacité d'apporter des solutions aux acteurs des autres politiques sectorielles et pourront plus facilement s'enrichir des retours d'expériences des acteurs de leur territoire (pêche, agriculture, gestion forestière...).

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Actions réalisées :

Plusieurs actions sont mises en œuvre dans ce domaine et sont assurées par différents acteurs. Sont présentées ici une partie de ces actions, de manière non exhaustive.

► Animation de réseaux/ rencontres techniques :

Rencontre annuelle des gestionnaires :

- des conservateurs des réserves naturelles nationales et régionales (Pilotes : **Conseil régional, DREAL**)
- des techniciens et chargés de mission « rivières » en départements (Pilote : **CD 18, 28, 36, 37, 41 et 45**) ;
- des techniciens de rivière et chargés de mission « rivières » à l'échelle régionale, avec une rencontre chaque année (Pilote : **ARB** dans le cadre de la convention AELB/Région/OFB/ARB)
- démonstrations de matériels de gestion, prise en compte de certains taxons (2022 : odonates) dans la gestion... (Pilote : CEN CVL, animateur du **Pôle gestion des milieux naturels intégré à l'Observatoire Régional de la Biodiversité**)

► Formations/ sensibilisations :

De très nombreuses formations et sensibilisations sont mises en œuvre par les différents acteurs concernés. On peut citer :

- Formation des gestionnaires sur la gestion des milieux et évaluation de la gestion

Pilotes : **pôle gestion de l'Observatoire Régional de la Biodiversité, CEN** (GT plantes invasives, cellule d'appui aux zones humides)

- Formation des acteurs locaux sur le volet réglementaire (ex : protection des mares)

Pilote : **OFB**

-Formations sur les enjeux de biodiversité (association **SEPANT**), sur les poissons migrateurs (association **LOGRAMI**) ou des agents techniques forestiers et des propriétaires fonciers privés (**CNPF**)

Actions complémentaires proposées :

► Augmenter la capacité d'action du pôle gestion de l'Observatoire Régional de la Biodiversité pour mieux répondre aux objectifs de formation d'animation globale et de partage d'expériences et d'évaluation (**CEN**), ce qui nécessiterait des moyens complémentaires.

► Ouvrir les formations à tous les acteurs concernés, même non gestionnaires de sites et aux techniciens et élus SAFER.

Mesure 7 Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

Rappel de la stratégie nationale

La gestion des aires protégées doit être évaluée et adaptée en continu afin de questionner et de redéfinir les priorités pour mieux l'adapter aux évolutions des enjeux écologiques et socio-économiques, voire climatiques.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite que d'ici 2030 l'ensemble des aires protégées pour lesquelles un document de gestion est prévu en soient effectivement dotées. Au préalable, un état des lieux des types de documents de gestion validés génériques ou par types d'aires protégées sera mené.

Ensuite, la méthodologie du guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels sera adaptée à l'ensemble des statuts concernés. Il importe que les organes de gouvernance de ces aires soient préalablement installés. En particulier, la mise en place des comités de pilotage des sites Natura 2000 et l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents d'objectifs sont cruciales pour atteindre les objectifs de conservation de ces sites.

Les enjeux doivent être identifiés et hiérarchisés afin de garantir la qualité de la gestion. Les enjeux locaux, nationaux et internationaux - et en particulier le changement climatique - devront être identifiés, priorisés et traduits dans l'élaboration et la révision des documents de gestion pour garantir la cohérence et la pertinence de la gestion à l'échelle du site ainsi qu'à l'échelle inter-sites.

Selon les cas, la gestion d'aires protégées superposées ou proches peut être mieux articulée (gouvernance, mesures, évaluation) pour optimiser la gestion et la rendre plus efficace au regard des objectifs de conservation. Un état des lieux des expériences alimentera la réflexion sur les moyens d'améliorer la coordination de la gestion de plusieurs sites.

Ensuite, l'utilisation des tableaux de bords basés sur des indicateurs, cohérents avec les statuts et objectifs des aires protégées, sera généralisée. Ils seront construits à l'échelle d'une aire protégée et avec l'aide des réseaux. Ils participeront aux rapportages et permettront de mieux conduire la gestion. Les questions évaluatives sur les effets de la gestion sur la protection la conservation des écosystèmes et la diversité biologique donneront lieu à un socle commun aux différentes aires protégées.

À moyen terme, un dispositif d'évaluation de l'efficacité de la gestion des sites sera déployé pour toutes les catégories d'aires protégées pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de conservation au regard des enjeux locaux, nationaux, européens ou globaux.

Il conviendra de bancariser les données d'évaluation dans des systèmes d'informations dont la mise en cohérence permettra de satisfaire les obligations internationales de rapportage. Les aires protégées volontaires pourront également s'engager dans des démarches de labellisation internationale de la qualité de gestion et de gouvernance de type Liste verte de l'UICN, afin de bénéficier d'échanges d'expériences, d'améliorer en continu leur performance et de valoriser les réussites à l'échelle internationale.

Dans certains cas, la mise en œuvre de dispositifs d'évaluation nécessitera l'actualisation des documents de gestion existants. La mise en œuvre de cette mesure supposera également l'existence de dispositifs de suivi et de surveillance opérationnels, permettant de suivre l'atteinte des objectifs des aires protégées.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Actions réalisées :

► rédaction et adaptation des plans de gestion des sites

Le site du Val de Sully, en Loire moyenne (45) est l'un des 15 sites test du programme *Life Natur'Adapt*.

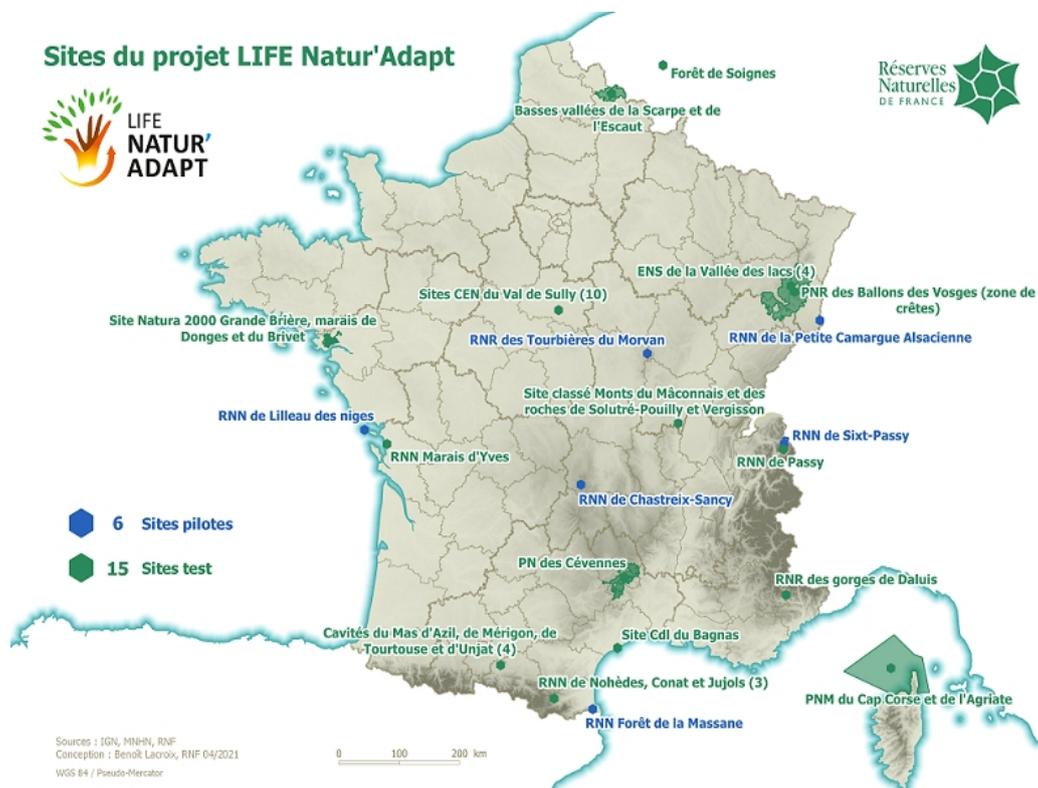


Figure 8. Synthèse des sites du projet Life Natur'Adapt

Il permet de tester l'adaptation des plans de gestion des aires protégées au changement climatique avec un travail métrologique unifié et pourra être étendu aux autres sites dans les vallées alluviales de plaine, l'ensemble du val de Loire étant désignée Natura 2000 en région Centre-Val de Loire.



Pilote : **CEN CVL**

Le CEN CVL, en partenariat avec le Forum des marais atlantiques, a, par ailleurs, développé une boîte à outils de suivi des milieux humides appelée LigérO qu'il met à disposition de l'ensemble des acteurs et gestionnaires de zones humides sur le bassin de la Loire. La formation des porteurs de projets à cet outil est mise en œuvre dans le cadre de la cellule d'appui technique aux zones humides Centre-Val de Loire créée en 2020.

Pilote : **CEN CVL**

Notons aussi que deux réserves naturelles nationales, Grand Pierre et Vitain et Saint-Mesmin, viennent de mettre à jour leur plan de gestion. La dernière version, valable 10 ans, intègre les problématiques de gestion liées au changement climatique.

Pilote : **RNN Chérine, RNN Saint-Mesmin**

Actions complémentaires envisagées : création, mise à disposition d'outils standardisés d'évaluation de la gestion des aires protégées.

Plusieurs projets vont voir le jour dans les mois à venir.

▶▶ Le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire va poursuivre l'animation auprès des gestionnaires pour la prise en compte des résultats du programme *Life Natur'Adapt*.

▶▶ Un travail identique à celui du *Life* sera par ailleurs lancé pour le diagnostic et l'adaptation des plans de gestion des pelouses sèches calcaires et des prairies humides particulièrement impactées par le bouleversement du régime hydrique (CEN). Une méthode standardisée d'évaluation de la gestion des pelouses sèches sera développée en parallèle par le CEN et le Conservatoire botanique national du bassin parisien.

▶▶ Enfin, un outil existant du CEN Bourgogne d'évaluation du pâturage en aires protégées sera adapté par le CEN CVL.

Pilotes : **CEN CVL, CBNBP**

▶▶ Par ailleurs, un travail de synthèse sera réalisé par la DREAL avec l'appui du CEN CLV sur la prise en compte du changement climatique dans les plans de gestion des différentes aires protégées (sites CEN, RNN, RNR, RB, ENS). Une synthèse des préconisations pourra être faite par le CEN dans le cadre du pôle gestion des milieux naturels de l'Observatoire régional de la biodiversité.

Pilotes : **DREAL**

▶▶ Une réflexion sera également menée pour voir comment partager au mieux à l'ensemble des gestionnaires et acteurs concernés les principaux documents de gestion des aires protégées (portail avec lien vers les sites Internet des gestionnaires).

Pilotes ; ARB et pôle gestion des milieux naturels de l'Observatoire régional de la biodiversité.

► Enfin, un travail sera mis en œuvre par les services de l'État, en partenariat avec le Conseil régional, pour évaluer les documents d'objectifs et l'utilisation des produits phytosanitaires dans les principaux sites Natura 2000 de plaine. Ce travail fera suite au décret n° 2022-1486 du 28 novembre 2022 relatif à l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000

Pilote : **DREAL, DDTs, Conseil régional**

3.3 - OBJECTIF N°3 - ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 8 Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités, adapté aux enjeux de protection des aires protégées

Rappel de la stratégie nationale

L'évaluation de la compatibilité des usages doit être réaffirmée, en terre comme en mer, en s'appuyant sur les pratiques et les cadrages existants.

- Évaluation a priori de la compatibilité des projets par évaluation de leur impact et du respect de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser (ERC) ;
- Contrôle a posteriori du respect des prescriptions édictées (missions de police).

Évaluer la compatibilité des usages en amont

Une analyse de la compatibilité des usages et des enjeux de conservation devra être menée sur l'ensemble des aires protégées.

Renforcer les capacités de contrôle sur certains secteurs clefs

L'amélioration de la conservation des aires protégées passe par le maintien, voire le renforcement des capacités de surveillance et de contrôle de la bonne mise en œuvre des mesures réglementaires ou autres. Le réseau des aires protégées, et notamment de protection forte, doit faire partie des priorités de contrôle au titre de la préservation de l'environnement, avec des contrôles ciblés sur les enjeux prioritaires. Les objectifs de surveillance et de contrôle doivent être priorisés et ciblés selon deux approches.

- Par type d'aires protégées, en ciblant plus particulièrement les zones de protection forte et les sites Natura 2000, dans lesquels l'accent doit être mis sur le respect des prescriptions issues des évaluations d'incidences et le renforcement des réglementations des activités humaines ;
- Par type de territoires en cohérence avec les schémas directeurs capacitaires des moyens de l'État.

Consolider l'organisation de la surveillance et des contrôles

En matière de polices concourant à la protection de l'environnement, il conviendra de poursuivre les avancées de la décennie précédente qui a connu un renfort de la coordination des acteurs et de la hiérarchisation des objectifs, notamment en milieu terrestre, au travers des missions interservices facilitant la coordination des établissements publics (dans lesquels l'État a externalisé en partie sa mission régalienne de police) autour des préfets et des procureurs, et permettant notamment une définition coordonnée des objectifs dans des plans de contrôle. Les gestionnaires d'aires protégées qui sont dotés de pouvoirs de police ou qui emploient des agents exerçant certaines fonctions de police judiciaire œuvrent en priorité pour garantir le respect des règles édictées dans ces espaces. Ils peuvent le cas échéant être appuyés par d'autres agents de la police de l'environnement, et ce afin de renforcer le dispositif de contrôle déjà présent sur le terrain, selon des principes définis en MISEN.

Sur le moyen terme, il est nécessaire de poursuivre la structuration de l'exercice des polices concourant à la protection de l'environnement, par le maintien de moyens mobilisables, la coordination des moyens existants, la formation des forces de contrôle mais également la sensibilisation des magistrats ou encore l'amélioration des procédures.

En outre, il conviendra de renforcer l'articulation entre la politique pénale et la politique de contrôle en la matière. L'enjeu est bien de doter d'ici à 2030 l'ensemble des aires protégées d'un cadre de surveillance et de contrôle adapté aux enjeux et qui puisse être suivi d'effets.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Actions réalisées :

- Intégration des aires protégées dans la territorialisation des contrôles/ coordination interservices

▶ Une priorisation des contrôles dans les aires protégées est faite annuellement dans le dialogue de gestion « Police » avec une déclinaison départementale selon les aires protégées et les enjeux locaux (MISEN/MIPE). La synergie des acteurs et la coordination des services est systématiquement recherchée, à l'instar du travail réalisé sur la RNN de St Mesmin (opérations de surveillance interservices annuelles, pour régler par exemple les problèmes de fréquentation).

Pilote : **OFB, DDTs, RNN**

▶ Un effort est fait pour le contrôle des usages ayant un impact sur l'objectif de protection dans les espaces où il n'y a pas de gestionnaire disposant de pouvoir de police (sauf en appui d'opérations d'envergure) : axe ligérien (nidification des sternes), forêts domaniales (nidification des balbuzards), espaces protégés (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserves Naturelles, zones Natura 2000)...

Pilote : **OFB**

- Prise en compte des aires protégées dans les plans de gestion :

▶ Prise en compte dans l'instruction des documents de gestion durable forestiers (**CNPF**)

▶ Prise en compte dans les plans de chasse et de gestion de gibiers (**FRC**)

Actions complémentaires envisagées :

Dans la suite des actions précédentes :

▶ Un travail spécifique sera mis en place pour intégrer, le cas échéant, dans les plans de contrôle les futures zones de protection forte identifiées au cas par cas.

Pilotes : **DREAL, DDTs, OFB**

▶ Plusieurs actions locales sont prévues comme le recrutement d'un garde nature assermenté et commissionné en ENS en Indre-et-Loire et l'accompagnement des gestionnaires de RNR non

dotés d'agents assermentés à prendre un rôle de police de l'environnement en régie, à faire de la prévention et de la médiatisation sur l'ensemble du territoire régional.

Pilotes : **CD37** et **OFB**

- ▶▶ Un plan de contrôle commun sera mis en place sur les trois réserves naturelles de l'Indre.
- ▶▶ Faire un bilan des contrôles opérés en aires protégées en MISEN et ajuster le cas échéant les priorités d'action (**DDTs**).
- ▶▶ Mise en place d'annexes vertes au SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) pour faciliter leur instruction dans les aires protégées (**CNPF**).
- ▶▶ En cas d'acquisition via la **SAFER**, mise en place d'un cahier des charges avec des clauses permettant de préserver les aires protégées.
- ▶▶ Assure la veille foncière pour être vigilant sur les ventes dans les aires protégées et agir si nécessaire (**SAFER**).

Mesure 9 Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

Rappel de la stratégie nationale

Le modèle français d'aire protégée intègre des catégories où des activités sont possibles dès lors qu'elles ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site. Ceci nécessite de travailler collectivement à accompagner les acteurs vers des modèles compatibles, en visant l'excellence environnementale.

Cette mesure vise donc à accompagner et faire connaître certaines pratiques durables déjà déployées, tout au long de la mise en œuvre de cette stratégie, par les filières et usagers des aires protégées.

Les nombreux progrès observés dans les aires protégées pour le développement de pratiques à impact positif se sont tous opérés sur la base d'un partenariat étroit entre le gestionnaire de l'aire protégée et les acteurs de chaque famille d'usage.

D'ici 2030, les changements de pratiques seront soutenus au sein des filières en cohérence avec les objectifs de conservation recherchés, que ce soit par l'exemplarité (en participant à des réseaux de sites de référence), par le déploiement de bonnes pratiques ou encore par la valorisation d'innovations au sein des aires protégées (labellisations de type marques parc, partenariats entreprises/ espaces protégés).

L'ambition est de faire des aires protégées des territoires exemplaires, voire d'excellence de la transition écologique pour les différentes politiques publiques : grâce à des partenariats recherchant des pratiques à impact positif. Par ailleurs, les aires protégées se positionnent comme territoires d'expérimentation et d'innovation pour la transition écologique, incluant notamment la prise en compte de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique dans les activités d'agriculture, de sylviculture, de pêche professionnelle, de tourisme, de gestion de l'eau, de gestion de l'énergie...

Les aires protégées, de type parcs, qui ont comme finalités également le soutien au développement durable des activités et la gouvernance adéquate, définiront leurs objectifs en la matière et seront pleinement intégrées dans les politiques de soutien à ces activités (agriculture, sylviculture, pêche et tourisme durable, etc.). De plus, alors que le besoin de connexion des citoyens aux espaces naturels prend de l'ampleur, les aires protégées doivent faire partie des stratégies coordonnées à l'échelle territoriale, notamment en faveur d'un tourisme durable.

Enfin, d'ici 2030, l'objectif est également que les politiques publiques au sein du réseau d'aires protégées en matière d'aménagement du territoire, de transition énergétique, de soutien aux filières, de développement des activités de tourisme et de plein air intègrent les objectifs de reconquête de la biodiversité par les différents leviers dont ils disposent

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Actions réalisées :

Gestion forestière :

‣ Formation et accompagnement des propriétaires forestiers pour une meilleure connaissance des pratiques favorables à la conservation des espèces et habitats ciblés par les aires protégées.

Pilote : **CNPF**

Agriculture :

‣ Poursuite du travail et mise en œuvre de PAEC.

Pilotes : **DRAAF** avec appui **Conseil Régional** et **DREAL**

‣ Réflexion sur un projet de PAEC spécifique pour accompagner les espèces PNA. Ce travail de réflexion préalable sera lancé par la **DREAL** en 2023.

Pilotes : **DREAL**

‣ Poursuite et extension du travail avec une soixantaine d'exploitants sur près de 1 000 ha actuellement et pilotage du programme Pasto'Loire (projets agropastoraux autour de l'axe ligérien).

Pilote : **CEN**.

‣ Action de sensibilisation de partenaires et acteurs locaux pour aménager des milieux, créer et restaurer des corridors écologiques et adapter les pratiques en adéquation avec la biodiversité présente : Programme régional DYN'AGROBIO CVL avec le dispositif d'éco-contribution, formation des agriculteurs en zone Natura 2000 aux enjeux de biodiversité.

Pilotes : **FRC** et **SEPANT**

‣ Enfin, plusieurs actions de mise en place de pâturage sur milieux naturels sont en cours comme dans l'agglomération blésoise (Agglopolys) ou en Indre-et-Loire (SEPANT).

Pilotes : **Collectivités, associations**

Accueil du public :

‣ Des aménagements visant à canaliser le public sont programmés par plusieurs gestionnaires. Nous pouvons citer la commune de **Dreux** et les réserves naturelles nationales de **Chérine** et de **Saint-Mesmin**. Celle de **Grand Pierre et Vitain** révisé par ailleurs les voies de circulation au cœur de son périmètre.

‣ Afin d'orienter leurs futures opérations d'aménagement, l'ensemble des réserves naturelles régionales seront équipées de compteurs de piétons, vélos et véhicules moteurs.

Pilote : **Conseil régional**

‣ Il est par ailleurs prévu de maintenir la régulation du grand gibier et de certaines espèces pouvant occasionner des dégâts dans les aires protégées.

Pilotes : **2 RNN, DDT, FDC**

Pollution lumineuse :

- ▶ Accompagnement des entreprises dans la réduction de la pollution lumineuse.

Pilotes : **ARB** et **Chambre des métiers et de l'artisanat**

- ▶ Incitation des communes à éteindre leur éclairage public (par exemple **Dreux** et **Bourges +**)

Actions complémentaires envisagées :

▶ Projet visant le développement d'un secteur test agricole de transition agroécologique, de réduction des produits phytosanitaires, et de suivi de la biodiversité, afin d'expérimenter des modes d'exploitations compatibles avec la biodiversité des territoires de plaine. Ce projet envisagé lors des travaux du collectif ARB associe de nombreux partenaires et fait l'objet d'un dépôt dans le cadre du *LIFE* stratégique nature en cours de formalisation par l'OFB national.

Pilotes : **ARB** en partenariat avec ses principaux membres concernés : **Conseil régional, DREAL, DRAAF, Chambre régionale d'agriculture, CEN...**

- ▶ Gestion de l'outil GREEN pour faciliter la mise en relation de gestionnaires d'espaces et d'éleveurs potentiellement intéressés pour faire pâturer leurs animaux sur les espaces protégés.

Pilote : **CEN**

3.4 - OBJECTIF N°4 - CONFORTER L'INTÉGRATION TERRITORIALE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

Mesure 10 Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

Rappel de la stratégie nationale

L'efficacité de la protection d'une aire protégée repose, certes, sur la pertinence des orientations inscrites à son document de gestion, mais aussi sur la prise en compte de ces orientations par les différentes politiques publiques qui sont déployées sur le territoire : politiques spatiales d'aménagement (aménagement du territoire, mobilité, urbanisme), et politiques sectorielles de gestion des ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche maritime, tourisme, eau, énergie, etc). Réciproquement, une aire protégée sera portée par les citoyens, acteurs et institutions de son territoire si elle s'y inscrit en cohérence avec les autres politiques publiques.

L'objectif est de renforcer l'articulation réciproque entre les documents de gestion des aires protégées et les documents de planification élaborés par l'Etat et les collectivités d'aménagement (trame verte et bleue, SRADDET, SAR, SCOT, PLU, schémas de mobilité, etc.) et de gestion des ressources naturelles (SDAGE et SAGE, PRFB, etc.).

Cette articulation est organisée dans un but de cohérence :

- Prise en compte des orientations (selon plusieurs niveaux : de la simple prise en compte à la conformité, en passant par la compatibilité)
- Consultation lors de l'élaboration des documents (plus ou moins contraignante : avis simple, avis conforme, association à l'élaboration, participation croisée aux instances de pilotage)

Dans le cadre de la stratégie, l'articulation réciproque des objectifs et statuts des aires protégées avec les politiques de planifications élaborées par l'État et les collectivités seront analysés (niveau de prise en compte, mode de consultation, etc.). Des pistes de renforcement de l'articulation des schémas de planification territoriale avec les politiques d'aires protégées seront alors proposées, avec notamment l'intégration des enjeux de cohérence écologique des aires protégées dans les différents schémas régionaux et les documents de bassin maritime. Pour le milieu marin en métropole, la cohérence du réseau d'aires marines protégées est en effet déjà prise en compte dans les documents stratégiques de façade.

Le déploiement du réseau d'aires protégées doit se construire dans une parfaite cohérence avec les politiques en matière de trames vertes et bleues, à l'échelle de chaque territoire.

Afin de garantir une mise en cohérence des politiques et le maintien des fonctionnalités des écosystèmes préservés ou restaurés par les aires protégées, l'ensemble des schémas nationaux, par bassin et façade maritime et régionaux (coordonnés par le SRADDET) d'aménagement du territoire et de développement des infrastructures devront privilégier strictement, dès révision, l'évitement des impacts sur les aires protégées dans l'application du cycle éviter/réduire/compenser. Cela fera l'objet d'une évaluation tous les 3 ans présentée au niveau régional devant les CRB et national devant le CNB.

Par ailleurs, l'objectif est également que les actions en matière de développement et de cohésion des territoires intègrent pleinement les aires protégées comme des atouts et des facteurs de cohésion à travers les contractualisations, les projets de développement, les mécanismes de solidarité. Pour cela, les gestionnaires d'aires protégées sont accompagnés pour développer les outils, méthodes et démarches d'ancrage territorial.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Les actions suivantes illustrent des démarches engagées ou projetées en région mais ne constituent pas une liste exhaustive des projets de territoire.

Actions réalisées :

À destination des élus :

- ▶ Mise en place d'animations de formations à destination des élus et acteurs socio-économiques en partenariat avec l'animation du site Natura 2000 « vallée de l'Eure de Maintenon à Montreuil ». **(DREUX)**
- ▶ Implication des élus locaux dans les comités de gestion des RNN et dans les comités de pilotage Natura 2000. Réunion régulières avec eux. **(DDT – Conseil Régional)**
- ▶ Contribuer à la mise en œuvre convergente des politiques publiques en faveur des aires protégées par des visites de terrain organisées à destination des élus. **(CEN)**
- ▶ Intervenir auprès des élus porteurs de SCOT pour leur présenter la stratégie aires protégées et les différents outils de protection **(DREAL)**
- ▶ Intervenir dans les commissions départementales des SAFER pour les présenter la stratégie aires protégées et les différents outils de protection **(DREAL, SAFER)**

Prise en compte des aires protégées dans les projets d'aménagements :

- ▶ Vérification de la bonne prise en compte des aires protégées dans les zonages des plans programmes et projets. **(DDT- DREAL)**
- ▶ Partage d'informations sur les enjeux des aires protégées aux chargés de mission réalisant des études d'aménagement à proximité. **(Bourges +)**

Autres actions d'intégration dans les politiques publiques des territoires :

- ▶ Travail de la RNN St Mesmin avec les acteurs du territoire (Val de Loire Patrimoine mondial de l'UNESCO et MOBE). **(RNN St Mesmin)**
- ▶ Valorisation des ENS dans le cadre de réseaux de sentiers de randonnée, voies cyclables touristiques, tourisme de nature. **(CD37)**
- ▶ Développement de circulation douces et écomobilité autour d'un site. **(Dreux)**

Actions complémentaires envisagées :

- ▶ Rédaction d'une doctrine visant à mieux prévenir et encadrer la consommation d'espaces naturels (dont les zones protégées et les connectivités) dans le cadre de la CDPNAF 45 **(DDT 45)**
- ▶ Croiser la problématique des aires protégées avec les politiques de préservation des aires de captages d'eau potable **(Bourges +)**

Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées

Rappel de la stratégie nationale

Les aires protégées produiront des résultats d'autant plus efficaces et durables qu'elles seront portées avec les citoyens et les partenaires de leur territoire, que ce soit dans leurs orientations ou dans leurs actions.

La stratégie favorisera dans cette décennie l'engagement des citoyens et des acteurs du territoire dans les actions et la gouvernance des aires protégées.

L'engagement de chacun dans l'action des aires protégées sera encouragé et valorisé, au-delà des coopérations développées par les gestionnaires des aires protégées avec les acteurs économiques et les usagers dans le cadre de l'accompagnement des usages (objectif 3) :

- Déploiement du service civique dans les aires protégées ;
- Déploiement des programmes nationaux de sciences participatives dans les aires protégées avec un double objectif de sensibilisation du public à la biodiversité et de production de données naturalistes ;
- Déploiement des engagements en faveur de la nature, proposés contre encouragements fiscaux aux propriétaires de terrains dans les aires protégées : obligations réelles environnementales, chartes Natura 2000, travaux de restauration des milieux déductibles ;
- Mise en place de reconnaissances des initiatives citoyennes de contribution à la création et la gestion des aires protégées (gestion participative, aires marines ou terrestres éducatives).

La gouvernance des aires protégées devra conforter l'implication des acteurs locaux dans leur gestion et favoriser les processus participatifs.

D'importants progrès ont été réalisés ces dernières années dans l'ouverture de la gouvernance ; cela doit être poursuivi en ouvrant cette gouvernance à l'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs économiques, associations, usagers, citoyens, etc.).

Afin de faire le point sur cette évolution et le cas échéant de l'approfondir, les différents réseaux d'aires protégées seront appelés à effectuer un état des lieux et une évaluation de l'organisation et

du fonctionnement de la gouvernance, incluant des enquêtes auprès des membres des instances, et à activer en leur sein un partage des bonnes pratiques en la matière. Ils pourront ainsi, si ce travail collectif en révélait le besoin, prendre des mesures collectives en leur sein.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Les actions suivantes illustrent des démarches engagées ou projetées en région mais ne constituent pas une liste exhaustive des projets de territoire.

Actions réalisées :

Associations d'usagers :

▶ Association des usagers et des riverains dans le comité de gestion ou de pilotage d'une RNN (**RNN Saint Mesmin**), avec l'objectif de mieux les accompagner dans la prise de responsabilité.

Obligations Réelles Environnementales (ORE) :

▶ Accompagnement de propriétaires dans la contractualisation d'ORE (**Chérine**) notamment sur des mesures compensatoires. (**Vinci Autoroute**)

▶ Action envisagée: inscription de la contractualisation d'ORE dans la stratégie foncière du CEN. (**CEN**)

▶ Expérimentation de l'outil ORE par les Parcs naturels régionaux. (**PNR**)

Sciences participatives, quelques exemples d'actions conduites :

▶ Soutien financier à l'URCPIE pour la mise en œuvre de « carrés biodiversité » et de « défis citoyens ». (**OFB**)

▶ Déploiement et animation du suivi temporel des rhopalocères de France (STERF). (**SEPANT**).

▶ Animation de sorties nature et d'inventaires participatifs. (**SEPANT, Agglopolys**)

▶ Mobilisation de bénévoles pour des chantiers nature et suivis scientifiques. (**Chérine et agglopolys**)

Actions envisagées :

▶ Participation citoyenne aux actions de renaturation et de gestion de sites. (**DREUX agglomération**)

▶ Promotion des projets de sciences participatives « Vigie Nature » (**OFB, DREUX agglomération**) et les projets participatifs « Enquête d'eau ». (**OFB**)

▶ Inscrire les Réserves naturelles régionales dans les programmes de sorties nature avec le grand public et avec le public scolaire lors des animations des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE). La Région Centre-Val de Loire, via son dispositif financier « conventions vertes » pourrait demander aux bénéficiaires (APNE) de cibler les réserves naturelles et aires protégées comme sites de découvertes de la nature et d'éducation à la biodiversité. (**Conseil régional**)

Services Civiques :

▶ Recrutement de Services Civiques « ambassadeurs des espaces naturels » dans les ENS. (**CD37**)

» Accueil de deux services civiques par an (RNN de Chérine) et prévu pour **DREUX Agglomération**, pour l'accueil du public.

Éducation à l'environnement :

» Déploiement des Aires terrestres éducatives (ATE) en lien avec la convention régionale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable - CREEDD (10 ATE dont 3 en espaces protégées). **(OFB)**

Mesure 12: Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature (aires éducatives est une mesure obligatoire)

Rappel de la stratégie nationale

Les aires protégées doivent être le lieu privilégié d'une meilleure connexion des citoyens avec la nature, par la connaissance de cette dernière et des savoir-faire et usages qui lui sont liés.

Pour cela, d'ici 2030, il s'agit de renforcer le rôle d'accueil et pédagogique des aires protégées, notamment par le déploiement d'outils de découverte ou interprétatifs ou en organisant une diversité d'événements. Les animations dans les aires protégées offrant à tous les publics une expérience de la nature seront renforcées et coordonnées. Partout en France les aires protégées seront mobilisées de manière coordonnée en régions pour une participation active à des événements ciblés : fête de la nature, fête de la science, fête de la mer, journée du patrimoine, semaine du développement durable, « un espace protégé près de chez vous », etc. Enfin, d'ici 2030 l'ensemble des aires protégées, qui peuvent le permettre au titre de leur accessibilité ou de leur sensibilité, offriront un accès aux citoyens (y compris en intégrant les enjeux d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite). Cet accès doit intégrer les politiques en matière d'aménagement du territoire mais également de santé, bien-être par l'axe santé et environnement. Un plan de communication national pour les aires protégées sera déployé et accompagné d'une série d'événements conviviaux multipliant les expériences autour de la nature et visant notamment à susciter la mobilisation des élèves et des enseignants autour des enjeux du développement durable.

L'action éducative en direction des jeunes dans les aires protégées sera renforcée, avec les services de l'éducation nationale, l'enseignement agricole et les réseaux associatifs. Cette action reposera sur les accords-cadres existants, encourageant les initiatives locales mais également via la formation initiale et continue des enseignants de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole. La stratégie ambitionne également de développer des « parcours éducatifs nature », pour que chaque jeune puisse bénéficier d'un parcours équivalent à 30 jours d'expérience construite en nature.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Les actions suivantes illustrent des démarches engagées ou projetées en région mais ne constituent pas une liste exhaustive des projets de territoire. Elles ne sont pas forcément menées au sein d'espaces protégés.

Actions réalisées :

» Sept établissements labellisés « aire terrestre éducative » en 2022 en région Centre-Val de Loire :

- Collège Gérard Philippe d'Aubigny-sur-Nère (18) ;

- Collège Romain Rolland de Déols (36) en renouvellement : première Aire éducative mise en place en 2021 ;
- École élémentaire de Neuvy-Deux-Clochers (18) ;
- École élémentaire Joseph Thibault de Mézières-en-Brenne (18) ;
- École élémentaire Nelson Mandela de Château-Renault (37) ;
- École primaire Epona de Neuvy-en-Sullias (45) ;
- École primaire Victor Meunier de Saint-Père-sur-Loire (45).

► Pour les années à venir, l'animation des aires terrestres éducatives sera pilotée par l'**OFB** : promotion des aires éducatives, instruction des appels à projet et labellisations. Des projets sont d'ores et déjà actés comme le projet du CPIE Brenne-Berry et de la RNN de Chérine, où le soutien de Bourges + à un projet sur son territoire. Le CEN a par ailleurs 8 à 12 projets pédagogiques apparentés à une démarche de type aire éducative.

- Autres actions :

► De très nombreux évènements sont programmés dans les années à venir par les différents opérateurs de la gestion des espaces protégés : 300 évènements (animations, chantiers, conférences) sont ainsi organisés annuellement par le CEN. Citons par ailleurs l'opération « Naturellement dehors ! » organisée chaque année du 15 mai au 15 juin par l'ARB et valorisant des animations / évènements sur la nature proposés par les associations, des collectivités... (ARB) .

► 72 aires protégées du **CEN** sont ouvertes au public de même que les 5 **RNR** et les 5 **RNN** ainsi que la majorité des près de 150 espaces naturels sensibles des **conseils départementaux**.

► Une part importante des informations relatives à ces évènements et à ces sites ouverts sont accessibles sur le Portail de l'ARB et sur les sites Internet des gestionnaires.

3.5 - OBJECTIF N° 5 - UN RÉSEAU PERENNE D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées

Rappel de la stratégie nationale

Au-delà du budget général de l'État et des taxes affectées à certains établissements publics, deux principales ressources spécifiques contribuent aujourd'hui au financement des aires protégées : les redevances affectées aux agences de l'eau, ainsi que la part départementale de la taxe d'aménagement. Un diagnostic du fonctionnement des aires protégées et de leurs modèles économiques, leurs charges et leurs sources de financements (publics et privés) sera réalisé, en intégrant les dimensions incitatives ou pénalisantes de la fiscalité. Ces analyses doivent porter sur l'ensemble des ressources et des besoins des aires protégées d'ici à 2030 et concerner tant les moyens de l'État que des collectivités et de leurs opérateurs respectifs.

L'objectif étant de définir les modalités les plus adéquates (publiques et privées) pour financer les aires protégées de façon à atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité décrits dans la présente stratégie. Ceci sera réalisé dans le respect des priorités gouvernementales en matière de

maîtrise des dépenses et de la fiscalité. En complément de ces dispositifs nationaux, plusieurs politiques et fonds européens, voire internationaux, sont susceptibles de contribuer au financement des politiques en matière d'aires protégées, dans le cadre de la Stratégie européenne pour la biodiversité et des autres politiques (agriculture, maritime, nature, etc.). Il y a un fort enjeu à développer et optimiser leur utilisation en développant la capacité des gestionnaires à monter et déposer des projets, assurer la trésorerie dans l'attente des versements et consommer pleinement les financements reçus, ainsi qu'en développant les espaces de coordination et de dialogue entre financeurs et gestionnaires.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Actions réalisées :

▶▶ L'État participe au financement du fonctionnement des réserves naturelles nationales, des parcs naturels régionaux et des conservatoires d'espaces naturels.

▶▶ Les collectivités participent également au financement des aires protégées dont elles ont la responsabilité (Natura 2000 et réserves naturelles régionales pour la Région, ENS pour les Départements...).

La **région Centre – Val de Loire** dispose par ailleurs de fonds FEADER pouvant être mobilisés par les gestionnaires en dehors des sites Natura 2000. Ces fonds sont mobilisables aux côtés de financements nationaux pour de nombreuses actions : maîtrise foncière, gestion et restauration des milieux naturels...

▶▶ Les agences de l'eau, notamment à travers les subventions pour l'acquisition foncière contribuent également à la création de zones protégées.

Plusieurs projets de mobilisation de fonds privés sont ou peuvent aussi être mis en œuvre en région Centre-Val de Loire :

▶▶ Fonds des Fédérations départementales de chasse (cotisation adhérents) pour financements d'inventaires, d'aménagement, de temps de personnel pour l'entretien et des actions de sensibilisation.

Pilote : **Fédérations départementales de chasse**

▶▶ Conventionnement financier avec des organismes privés : gestion conservatoire de leur propriété ou convention financière pour l'entretien de milieux naturels en réserve naturelle (RTE).

Pilote : **Réserve naturelle nationale de Chérine et Loiret Nature Environnement**

▶▶ Projet de Paiements pour Services Environnementaux portés sur des financements du **WWF** en Brenne afin d'orienter l'exploitation piscicole des étangs vers des méthodes moins intensives

Par ailleurs, le comité régional des financeurs de la biodiversité sera maintenu. Il permet aux différents financeurs publics (**DREAL, Agences de l'Eau, Conseil Régional, OFB, Conseils départementaux, secrétariat ARB**) de se réunir régulièrement pour échanger sur les dispositifs financiers de chaque financeur et envisager les modalités permettant de faciliter le bouclage des plans de financement aux porteurs de projets.

Actions envisagées :

▶▶ Déploiement du fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Dans un objectif d'amélioration du cadre de vie,

les projets présentés au titre du fonds vert doivent permettre de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire.

Cette ambition écologique générale se décline dans l'axe 3 de ce fonds qui prévoit 4 mesures d'accompagnement de la SNB 2030 :

- la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées : acquisitions foncières, étude et concertation préalables, investissement pour la mise en œuvre de plans de gestion des aires protégées ;
 - protection des espèces : protection des insectes pollinisateurs, plans nationaux d'action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées ;
 - la réduction des pressions : espèces exotiques envahissantes ;
 - restauration écologique : continuité écologique (hors trame bleue financée par ailleurs), préservation des sols forestiers, etc.
- **maintien des dispositifs précédents (État, Région, agences de l'eau...)**

3.6 - OBJECTIF N°6 - CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 17 Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

Rappel de la stratégie nationale

Pour permettre une évaluation de l'efficacité des réseaux d'aires protégées, des indicateurs seront conçus, calculés, diffusés et mis à jour régulièrement. Ils incluront des indicateurs des pressions, des indicateurs d'état, et des programmes de surveillance aquatique, terrestre et marines. Ils permettront d'établir une comparaison dans et hors réseau, en prenant en compte la diversité des outils.

L'effet de la gestion sera également évalué par la mise en place d'un réseau expérimental de sites de démonstration. L'évaluation de l'efficacité des mesures pour mettre en réseau des sites avec un suivi harmonisé se traduira par des démarches de type appel à manifestation d'intérêt (AMI). A l'échelle des sites, des outils méthodologiques adaptés seront mis à disposition de l'ensemble des gestionnaires. Des grilles de sensibilité seront établies. En parallèle, la recherche sera développée sur des indicateurs d'atteinte des objectifs de conservation des milieux. Les autres finalités des aires protégées devront également bénéficier du soutien de la recherche en matière de suivi et d'évaluation par un ensemble de travaux coordonnés en sciences humaines et sociales.

La gouvernance des aires protégées constituant un sujet prioritaire avec celle de l'évaluation, les connaissances et retours d'expériences seront développés sur les thématiques de concertation, d'appropriation par les différentes parties prenantes, et d'implication citoyenne. La question de la diffusion des connaissances scientifiques comme outil de concertation avec les différents acteurs du territoire, ainsi que la place à accorder aux services écosystémiques dans la gestion des aires protégées et leur intégration territoriale, seront également traitées. Concernant le pilotage scientifique des programmes européens, la coopération inter-Directives sera développée au niveau national. Enfin, tous les acteurs des aires protégées devront avoir accès aux connaissances les plus à jour, au niveau national et par écorégion. Cet accès se fera en particulier via les portails de diffusion des données Nature France, Milieu Marin France et Eau France mis en place dans le cadre du Système d'Information sur la biodiversité, du Système d'information sur le

milieu marin et du Système d'information sur l'eau. Ces systèmes d'information devront être opérationnels d'ici 2030 pour les réseaux présentant une obligation de rapportage. Pour les autres réseaux, une analyse de l'existant et des besoins permettra de faire émerger l'organisation à mettre en place.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Actions réalisées :

▶ Intégration et mise à disposition via le SINP d'un grand nombre de données bénéficiant aux gestionnaires de sites et aux acteurs de territoire.

Pilotes : **DREAL, CBNBP, MNHN**

▶ Réalisation ou mise à jour des inventaires sur des sites protégés avec versement sur les bases de données.

-Pilotes : **Associations, collectivités, MOBE...**

▶ Apport de connaissance et aide à la gestion :

Pilotes : **Logrami** (prise en compte des poissons migrateurs), **Cercope** (prise en compte des arthropodes), **CNPF** (apport de connaissance aux propriétaires forestiers concernés par les périmètres aires protégées).

▶ Mise à disposition de moyens pour partager/diffuser la connaissance : conférences, débats, colloques, etc. (**MOBE**)

Actions envisagées :

▶ Porter à connaissance des gestionnaires de la présence d'espèces patrimoniales sur le site protégé.

Pilote : **OFB**

▶ Inciter les communes/EPCI à se lancer dans des :

– inventaires de biodiversité communaux (IBC). Pilotes : **financement du Conseil régional, FNE Centre-Val de Loire** ;

– atlas de biodiversité communale (ABC). Pilote : **OFB** ;

afin d'identifier de nouvelles aires à protéger et de prendre en compte ces données dans l'aménagement de leur territoire. Cette incitation est notamment assurée par l'ARB.

▶ Formation à l'utilisation de l'outil cartographique LIZMAP permettrait un partage d'information et leur mise à jour en direct → hiérarchisation des enjeux de conservation des sites à l'échelle d'un département (**SEPANT**).

Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

Rappel de la stratégie nationale

L'implication des aires protégées dans le développement des connaissances fondamentales et appliquées sur la biodiversité sera amplifiée. Les programmes de surveillance, de recherche et de développement appliqués à la gestion des aires protégées seront pérennisés et renforcés. Les gestionnaires disposeront des moyens nécessaires à la mise en œuvre des programmes de recherche utiles à la bonne compréhension de l'efficacité des mesures de gestion et du fonctionnement des milieux naturels. Les liens entre les travaux de recherche soutenus par l'OFB, voire les autres organismes de recherche nationaux, et les aires protégées seront renforcés.

Les compétences et expertises scientifiques des gestionnaires d'aires protégées seront recensées au sein d'annuaires pour chaque réseau par écorégion, façade ou bassin maritime ultramarin. Des grands programmes d'inventaires, de type Inventaire généralisé de la biodiversité, seront lancés dans plusieurs espaces protégés, prioritairement sur les grands types de milieux non encore ou peu prospectés par cette approche. Ils permettront, entre autres, d'établir des états de référence complets pour ces écosystèmes. Des appels à projets de recherche seront développés. Ils seront autant que possible interdisciplinaires pour intégrer les aspects scientifiques et socio-économiques pour prendre au mieux en compte la complexité des sujets. Ils pourront également se concentrer sur les enjeux d'évaluation de la gestion, de gouvernance et sur les besoins identifiés par les gestionnaires et les chercheurs.

Au-delà de ces appels à projets, un travail sera mené auprès des différents organismes de recherches et développement et des institutions de financement afin de mettre en avant le sujet « aires protégées » dans les documents de programmation de la recherche existant à différentes échelles.

Pour diffuser les résultats de ces études, des synthèses thématiques de la littérature scientifique seront réalisées. De nouvelles revues scientifiques seront lancées sur les questions prioritaires. La valorisation des travaux de recherche menés sur les aires protégées et des données acquises, par des publications scientifiques et naturalistes sera encouragée : à cet effet, les formations techniques continueront d'être fournies aux gestionnaires et un accompagnement scientifique, y compris sous forme de co-rédaction d'articles scientifiques, leur sera apporté.

Les aires protégées seront intégrées aux dispositifs nationaux et territoriaux de surveillance et de suivi de la biodiversité terrestre et marine, en prenant en compte l'impact des changements globaux. Le réseau des aires protégées poursuivra également sa contribution dans la surveillance des phénomènes sanitaires, en mettant en œuvre une surveillance des événements sanitaires anormaux et en contribuant aux programmes nationaux de surveillance des dangers sanitaires et contaminants à enjeu.

Enfin, l'innovation sous toutes ses formes, sans se limiter au domaine technologique et en favorisant les licences libres, sera encouragée dans l'ensemble du réseau. A ce titre, les réseaux de gestionnaires seront mis en relation avec les organismes financeurs de l'innovation.

Déclinaison en région Centre-Val de Loire

Actions réalisées (liste non exhaustive :

► Réflexion sur l'évolution de la faune, de la flore et des habitats et sur l'impact des mesures de gestion (études diachroniques sur la faune).

- Pilote : **MOBE**

‣ Réseau d'observation de 140 placettes forestières sur des forêts anciennes et récentes laissées en libre évolution : suivre la maturité et la naturalité des sites et les effets du changement climatique.

- Pilote : **CEN CVL**

‣ Biomareau 1&2 : L'objectif du projet a été de suivre la dynamique de recolonisation de la biodiversité après travaux d'entretien du lit de la Loire.

- Pilote : **RNN Saint-Mesmin, Inra, Irstea, Université de Tours, CBNBP, ...**

Actions envisagées :

‣ Maison des espaces naturels de l'Ecluzelles, laboratoire d'expérimentation de bonnes pratiques de renaturation et de cohabitation de l'homme et de la nature .

- Pilote : **commune de Dreux**

‣ Conservation d'espèces messicoles sur des ENS.

- Pilote : **SEPANT**

‣ Observatoire des forêts en libre évolution en s'appuyant sur un réseau élargi aux gestionnaires de RN et à l'ONF avec l'appui de l'INRAe et en élargissant les thématiques.

- Pilotes : **CEN CVL et Agglopolys**

‣ Mise en place de sites de démonstration sur la restauration hydromorphologique de cours d'eau en aires protégées.

- Pilote : **OFB**

4 - Articulation avec le plan national d'actions 2021-2023

Trois des 18 mesures prévues dans le plan d'action national prévoient une contribution locale dont doivent répondre les préfets de département et régions.

Ce qui suit permet de vérifier la part prise par le plan d'action de la région Centre-Val de Loire à la réalisation du plan d'action national

Mesure 1 : créer ou étendre de nouvelles aires protégées : *renforcer la cohérence du réseau de sites Natura 2000 terrestres et marins par une analyse de sa représentativité et des compléments/modifications utiles (en lien avec l'évaluation réalisée en continu par l'UMS patronat). Il s'agit en particulier de combler les insuffisances résiduelles du réseau Natura 2000, notamment pour les sites marins côtiers et au large en procédant à des extensions de sites ou des créations de sites, en lien avec les demandes exprimées par la Commission européenne sans porter préjudice aux intérêts stratégiques nationaux.*

‣ **Contribution du plan d'action de la région Centre-Val de Loire** → Travail sur les demandes de la Commission européenne pour le Damier du Frêne et la Noctuelle du Peucedan.

Mesure 2 :

- Créer ou étendre de nouvelles zones de protection forte : Créer ou étendre 20 réserves naturelles nationales dont notamment la réserve naturelle nationale des Glorieuses et celle des forêts des monts et crêtes de Mayotte. La création de ces réserves naturelles permettra la protection de zones humides

(construire une trajectoire pour doubler la surface actuellement protégée), de milieux forestiers, de milieux ouverts mais également d'espaces maritimes d'intérêt majeur (ex : récifs coralliens).

►►**Réponse** → Extension de la réserve naturelle nationale de Chérine de 23 ha de zones humides (étangs, roselières et prairies) réalisée en 2022.

- Créer ou étendre de nouvelles zones de protection forte : Créer 15 réserves biologiques (dont réserves biologiques intégrales et dirigées) pour protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts françaises.

►►**Réponse** → Projet de création de deux réserves biologiques en Indre-et-Loire et dans le Loiret.

- Créer ou étendre de nouvelles zones de protection forte : Dans la continuité des engagements pris dans le cadre des Assises de l'Eau de doubler la superficie de zones humides bénéficiant d'une protection forte en métropole, proposer une stratégie de déploiement d'aires protégées de zones humides, en lien avec les démarches territoriales. Pour cela accroître et accélérer les créations d'aires protégées en zones humides, notamment étudier la faisabilité d'un parc national de zones humides.

►►**Réponse** → 20 projets de protections fortes proposés en région Centre-Val de Loire concernent des zones humides : cours d'eau, tourbières et landes humides, milieux prairiaux... (voir tableau au paragraphe 3.3.2). Par ailleurs 3 sites ont fait l'objet de rencontres locales avec le CGEDD dans le cadre de la mission de création d'un parc national en zones humides (Val d'Allier, Brenne et Sologne).

- Déployer les listes départementales des sites d'intérêts géologiques.

►►**Réponse** → La Région Centre-Val de Loire dispose d'un inventaire des sites d'intérêt géologique. Il fera l'objet d'une étude approfondie par les services de l'État afin, éventuellement, de proposer des protections fortes pour les sites menacés.

Mesure 3 / Identifier de nouvelles zones à protéger

- : *Proposer à une échelle territorialisée (région, collectivités ultra-marines) de nouvelles zones à protéger, incluant des zones de protection forte, sur la base d'un diagnostic territorial de l'état du réseau d'aires protégées*

►►**Contribution du plan d'action de la région Centre-Val de Loire** → En Centre-Val de Loire, une liste de 35 sites à protéger sur une surface d'environ 5 300 ha, est proposée.

- *Identifier des nouveaux sites pour créer ou étendre de nouvelles réserves naturelles nationales et régionales horizon 2030, en lien avec les démarches de diagnostic territorial.*

►►**Contribution du plan d'action de la région Centre-Val de Loire** → Un site est d'ores et déjà proposé pour créer une nouvelle réserve naturelle nationale sur plusieurs centaines d'hectares : **les boucles de Guilly et Varines**, sur le cours de la Loire dans le Loiret. La région Centre-Val de Loire mène en parallèle des travaux pour la création de nouvelles réserves naturelles régionales.

5 - ANNEXES

Annexe 1 : liste des contributeurs

- Conseil départemental du Loiret
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Communauté d'agglomération Bourges Plus
- Communauté d'agglomération de Blois
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Office Français de la Biodiversité
- DDT du Cher
- DDT d'Eure-et-Loir
- DDT du Loir-et-Cher
- DDT d'Indre-et-Loire
- DDT du Loiret
- DDT de l'Indre
- Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire
- SAFER du Centre-Val de Loire
- Loire Grand Migrateurs (LOGRAMI)
- Loiret Nature Environnement
- SEPANT
- Conservatoire d'espaces naturels du Centre-Val de Loire
- Association CHERINE
- Fédération régionale des chasseurs du Centre-Val de Loire
- Fédération départementale des chasseurs
- Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'Environnement
- Université de Tours / IRBI
- Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire
- DREAL Centre-Val de Loire
- CERCOPE
- Centre National de la Recherche Scientifique
- VINCI autoroute
- Réserve naturelle Nationale de Saint-Mesmin
- Parc Naturel Régional de Brenne
- Centre National de la Propriété Forestière
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Brenne Berry
- Conservatoire botanique national du Bassin Parisien

CHER

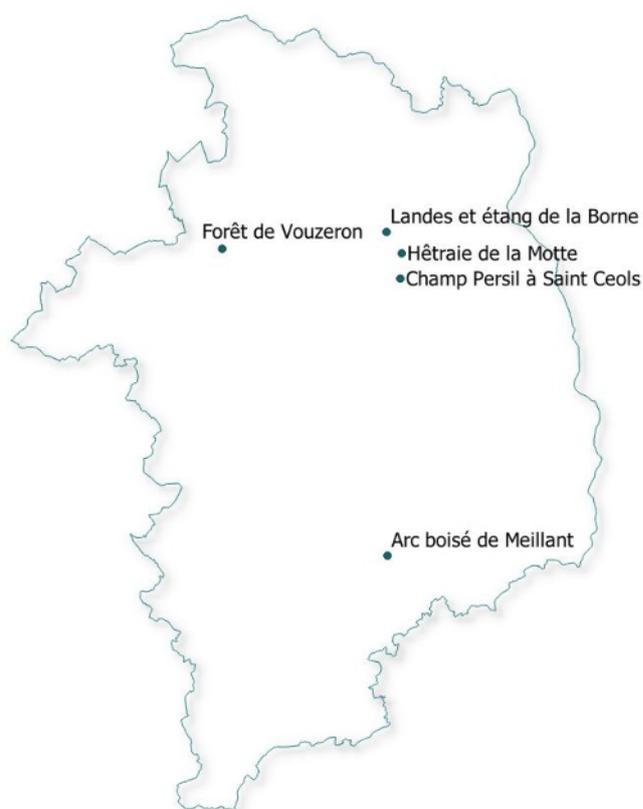


SITE	COMMUNE(S)	STATUT ENVISAGEABLE*	SURFACE**	INTÉRÊTS
Landes et étang de la Borne	Neuilly-en-Sancerre, La Chapelotte, Humbligny	APHN	150	Landes, tourbières
Hêtraie de la Motte	Humbligny	APB ou APHN	20	Hêtraie acidocline, <i>Gymnocarpium dryopteris</i>
Arc boisé de Meillant		A préciser	10**	
Champ Persil	Saint-Céols	APB	3	Pelouses et boisements
Forêt de Vouzeron	Vouzeron, Neuvy-sur-Barangeon	A préciser	200 ** ***	Landes et forêts, végétation de bords d'étang, entomofaune (libellules)

* Le type de statut envisagé est indiqué sous réserve du déroulement des procédures associées, en particulier de la consultation des instances et du public.

** Les surfaces sont renseignées à titre indicatif et pourront être modifiées dans le cadre des concertations relatives aux procédures de création.

*** Site à cheval sur le département de Loir-et-Cher



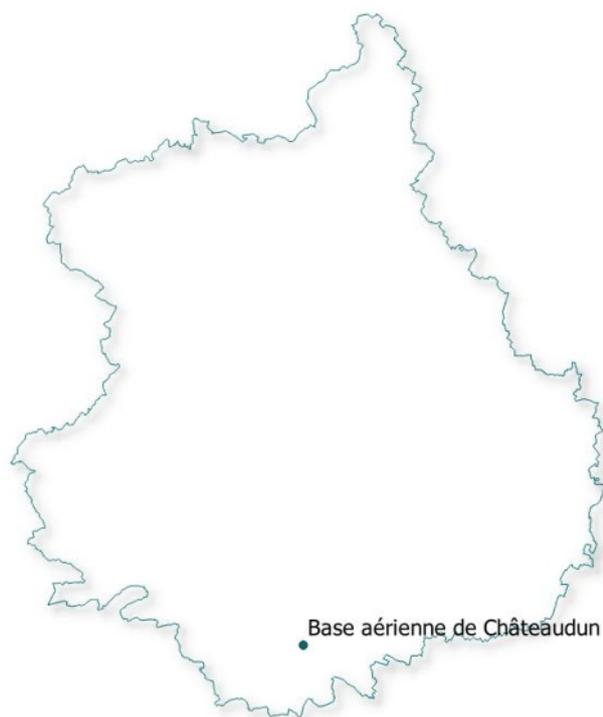
EURE-ET-LOIR



SITE	COMMUNE(S)	STATUT ENVISAGEABLE*	SURFACE**	INTÉRÊTS
Base aérienne de Châteaudun	Châteaudun, Villemaury	RNR / APHN / RNN	150	Pelouses calcicoles xérophiles, Hermite, Pipit rousseline...

* Le type de statut envisagé est indiqué sous réserve du déroulement des procédures associées, en particulier de la consultation des instances et du public.

** Les surfaces sont renseignées à titre indicatif et pourront être modifiées dans le cadre des concertations relatives aux procédures de création.



INDRE



SITE	COMMUNE(S)	STATUT ENVISAGEABLE*	SURFACE**	INTÉRÊTS
La Tuilerie des Bordes	Briantes, La Châtre, Le Magny	APB	20	Prairies, bocage, Cistude d'Europe, Amphibiens...
Marais de Gravelle	Brives, Meunet-Planches	APB	50	Bas-marais alcalins, entomofaune (libellules)...
Gué de Lavau	Prissac	APB	90	Prairies humides, bocage, Loutre, Cistude, Amphibiens entomofaune...
Île de la marquise	Belâbre	APB	1	Chiroptères
Landes de Seillant et tourbière de Passebonneau	La Châtre	APB	20	Falaises siliceuses, Tourbière et flore associée
Mine du moulin	Dunet	APB	1	Chiroptères
Pelouses et marais de Roussy	Saint-Georges-sur-Arnon	APB	20	Pelouses calcicoles, roselières, entomofaune (libellules), mollusques...

* Le type de statut envisagé est indiqué sous réserve du déroulement des procédures associées, en particulier de la consultation des instances et du public.

** Les surfaces sont renseignées à titre indicatif et pourront être modifiées dans le cadre des concertations relatives aux procédures de création.



INDRE-ET-LOIRE



SITE	COMMUNE(S)	STATUT ENVISAGEABLE*	SURFACE**	INTÉRÊTS
Pelouses de Bléré	Bléré	APPB	200	Pelouses et espèces associées : Bacchante, Criquet des friches, Sabline des chaumes, Lin de Léon...
Stations à Grande Mulette de la Vienne et de la Creuse	21 communes	APB	80	Grande Mulette
Prairies de Saint-Gilles	Benais	APHN	10	Azuré de la Sanguisorbe
Forêt de Preuilly	Preuilly-sur-Claisse	RB	330	Forêt, landes et étangs et espèces associées
Landes de Saint-Martin	Coteaux-sur-Loire	APHN	350	Landes humides, Azuré des mouillères...
Lac de la Bergeonnerie	Tours	APPB	30	Avifaune (héronnière)
Lac de Rillé	Chanay-sur-Lathan, Rillé	A préciser	200	Avifaune
Pelouses de Bertignolles	Savigny-en-Véron	A préciser	50	Pelouses sablo-caclaires et pelouses sur sable acides

* Le type de statut envisagé est indiqué sous réserve du déroulement des procédures associées, en particulier de la consultation des instances et du public.

** Les surfaces sont renseignées à titre indicatif et pourront être modifiées dans le cadre des concertations relatives aux procédures de création.



LOIR-ET-CHER

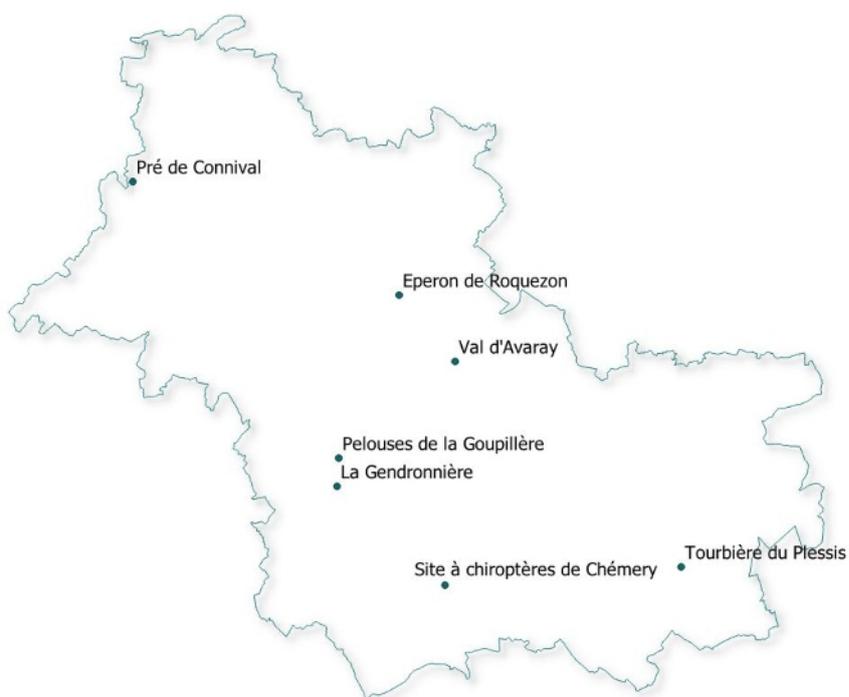


SITE	COMMUNE(S)	STATUT ENVISAGEABLE*	SURFACE**	INTÉRÊTS
Pré de Connival	Sargé-sur-Braye	APB	10	Sonneur à ventre jaune
Éperon de Roquezon	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	APB	20	Pelouses calcicoles, Hibou des marais
La Gendronnière	Valaire	APB	100	Forêts âgées, entomofaune (insectes saproxyliques), fonge, bryoflore
Pelouse de la Goupillière	Candé-sur-Beuvron	APB	20	Pelouses sablo-calcaires
Tourbière du Plessis	La Ferté-Imbault	APB	40	Landes, tourbière, prairies humides
Site à chiroptères	Chémery	APB	1	Chauves-souris
Val d'Avaray	Loire en amont de Blois	APB	200	Avifaune

* Le type de statut envisagé est indiqué sous réserve du déroulement des procédures associées, en particulier de la consultation des instances et du public.

** Les surfaces sont renseignées à titre indicatif et pourront être modifiées dans le cadre des concertations relatives aux procédures de création.

*** Site à cheval sur le département du Cher



LOIRET



SITE	COMMUNE(S)	STATUT ENVISAGEABLE*	SURFACE**	INTÉRÊTS
Boucles de Guilly et Varines	Guilly, Saint-Benoit-sur-Loire, Germigny-des-Prés	RNN	1000	Pelouses sablo-calcaires, prairies humides, forêts riveraines, avifaune, entomofaune...
Massif d'Ingrannes	Ingrannes, Nibelle, Seichebrières, Chambon-la-Forêt	Protection forte cas par cas ***	1340	Avifaune (rapaces), entomofaune, Arnica des monagnes
Étang de Morche	Vitry-aux-Loges	Protection forte cas par cas ***	30	Étang et habitats de rives exondées, flore...
Étang du Ravoir	Les Bordes, Ouzouer-sur-Loire	Protection forte cas par cas ***	330	Avifaune, végétations de rives exondées (Fluteau nageant...)
Site des Mézières	Chevilly	RBI	120 à 250 ha	Chênaie à molinie, grande richesse botanique, dont fonge
Mares de Villenouan	Lailly-en-Val	Protection forte cas par cas ***	80	Amphibiens (Pélobate brun)
Marais de Mignerette	Mignerette	Protection forte cas par cas ***	30	Avifaune nicheuse, prairies humides, tourbières basses alcalines

* Le type de statut envisagé est indiqué sous réserve du déroulement des procédures associées, en particulier de la consultation des instances et du public.

** Les surfaces sont renseignées à titre indicatif et pourront être modifiées dans le cadre des concertations relatives aux procédures de création.

*** Sous réserve que le site remplisse les critères de définition d'une protection forte définis par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

